



## REGISTRE DES DELIBERATIONS COMITE SYNDICAL Séance du 26 juin 2026 CS 2026 41

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six du mois de juin, à neuf heures trente, se sont réunis à l'Espace Culturel à PREFAILLES, sur convocation adressée le dix-neuf juin deux mille vingt-six, les membres du Comité Syndical, sous la présidence de Monsieur Frédéric MILLET, Président d'Atlantic'eau.

- Nombre de délégués syndicaux en exercice : 62
- Quorum : 32

### A l'ouverture de la séance :

- Nombre de présents : 51
- Nombre d'élus ne pouvant prendre part au vote (surnombre) : 3
- Nombre de pouvoirs : 4
- Nombre de votants : 52

### Etaient présents :

Membres du Comité syndical	Informations	
<b><u>COLLEGE ELECTORAL CHATEAUBRIANT- DERVAL</u></b>	APPER Dominique	
	CARCREFF Sylvie	
	GALIVEL Patrick	
<b><u>COLLEGE ELECTORAL ESTUAIRE ET SILLON</u></b>	COUTELLÈR Hélène	
	LE MOING Victoire	
	POTIRON Gwendoline	
	TAILLANDIER Yves	
	VILLOUX Ludovic	Surnombre – ne prend pas part au vote
<b><u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOZAY</u></b>	GAUTIER Benjamin	
	GREGOIRE Jean-Luc	
<b><u>COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES</u></b>	CUEFF Paskell	Excusé à partir de la délibération CS 2026 46
	DAVID Guy	Excusé à partir de la délibération CS 2026 46
	HENRY Jean-Yves	Excusé à partir de la délibération CS 2026 46
	LEPREVOST Xavier	
	LEDUC Aurélien	Excusé à partir de la délibération CS 2026 46

	PARUIT Henry-Benoit	Excusé à partir de la délibération CS_2026_46
	SEZESTRE Paul	Arrivée à partir du point 2 Surnombre – ne prend pas part au vote jusqu'à la délibération CS_2026_46
<b><u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS</u></b>	BUCHET Patrick	
	CLAUDE Jean-Michel	
	LEPICIER Luc	
	PRAUD Jacques	Excusé à partir de la délibération CS_2026_44
	ROYER Etienne	
	TREHOREL Jean-François	
<b><u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS</u></b>	BROUSSARD Didier	
	DEMARTY Olivier	
	LEGRAND Jean-François	
	MILLET Frédéric	Déport à la délibération CS_2026_49
	JOUNY Philippe	Surnombre – ne prend pas part au vote Excusé à partir de la délibération CS_2026_47
<b><u>COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ESTUAIRE</u></b>	CHARBONNIER Raymond	
<b><u>COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE</u></b>	DERANGEON Mickaël	Excusé à partir de la délibération CS_2026_47
	VIANA Clara	Excusé à partir de la délibération CS_2026_47
<b><u>PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE</u></b>	MOUSSU James	
<b><u>PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ</u></b>	AUDION Michel	Excusé à partir de la délibération CS_2026_44
	BERNIER Patrick	
	CAUDAL Claude	
	GRIS Bruno	
	GUILLOUX Éric	Excusé à partir de la délibération CS_2026_44
	GUINDRE Jean-Louis	
	LE CUNF Philippe	
	NORMAND Luc	Excusé à partir de la délibération CS_2026_47
	LOCHU Antoine	
<b><u>REDON AGGLOMERATION</u></b>	CLAVIER Régis	
	LEGENDRE Jacques	
<b><u>SAEP DE VIGNOBLE GRANDLIEU</u></b>	BEAUQUIN Thierry	
	CHARRIAU Jean-Emmanuel	
	DABIN Pascal	
	GRASSINEAU Thierry	
	GRONDIN Jean-Paul	
	LAROCHE Thibault	
	LAUNAY Frédéric	
THIBAUD Denis		

**S'étaient excusés parmi les délégués et étaient représentés :**

Membres du Comité syndical		Pouvoir donné à
<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS</u>	EVAÏN David	LEPICIER Luc
	COUDIRAU Bernard	GRASSINEAU Thierry
<u>SAEP DE VIGNOBLE-GRANDLIEU</u>	GENDRONNEAU Bernard	Frédéric LAUNAY
	JAUNET Bruno	THIBAUD Denis

**S'étaient excusés parmi les délégués :**

Membres du Comité syndical	
<u>COLLEGE ELECTORAL CHATEAUBRIANT-DERVAL</u>	LERAY Philippe
	MUSTIERE Lionel
<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES</u>	FERRE Florence
	ROUGIEUX Marthe
<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ESTUAIRE</u>	LAURENT Cécile
	PEZET Thierry
	VERGER Arnaud
<u>PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE</u>	ARBRUN Tiphaine
	HAMON Jean-Pierre
<u>PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ</u>	CHUPIN Dimitri
	GUILLEMOT Bernard
	PILATUS Thierry
	ROLLAND Anne-Sophie
<u>REDON AGGLOMERATION</u>	HERSEMEULE Franck
<u>SAEP VIGNOBLE GRANDLIEU</u>	CREMET Hervé
	GUILLET Emmanuel
	HARDY Jacques
	JOUNIER Jean-Marc
	MERIAU Aurélie

**Autres participants :**

<u>COLLEGE ELECTORAL ESTUAIRE ET SILLON</u>	CAILLON Vincent
<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ESTUAIRE</u>	AVRIL Bruno

## **CS\_2026\_41 : APPROBATION DE L'ACCORD DE TERRITOIRE EAU DE LA BAIE DE BOURGNEUF (2026-2028) – CAPTAGE PRIORITAIRE DE LA COMMUNE DE MACHECOUL – AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER LADITE CONVENTION**

Le Contrat territorial Eau constitue l'outil central du financement des actions de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin versant.

En 2024, le plan d'actions volontaires de la nappe de Machecoul, porté par atlantic'eau, a été annexé au Contrat territorial Eau de la baie de Bourgneuf pour la période 2023-2028.

Après une première durée de contractualisation de 3 ans (2023-2025), l'outil change de nom et devient Accord de Territoire (ATEau). Cet accord s'inscrit dans une politique globale de préservation et de reconquête de la qualité des ressources en eau et des milieux naturels, en cohérence avec les stratégies plus larges de transition écologique déployées à l'échelle du territoire. Celui-ci vise à :

- Fédérer les acteurs dans un projet de territoire,
- Améliorer la morphologie des cours d'eau,
- Restaurer la continuité écologique sur les ouvrages hydrauliques prioritaires du PAPARCE,
- Restaurer les fonctionnalités des marais,
- Préserver la biodiversité,
- Développer une politique de maîtrise foncière et d'usage sur les milieux humides,
- Limiter les transferts de pollution depuis les parcelles agricoles par l'aménagement des bassins versants,
- Réduire la pression polluante qui s'exerce sur la nappe de Machecoul.
- Identifier les sources de pollution qui arrivent à la mer et renforcer le lien Terre-Mer,
- Améliorer la connaissance des milieux par la mise en œuvre de suivi avant/après travaux.

A l'échelle des 3 ans de l'ATEau, l'accord permet la mobilisation de 8,7 M€ destinés à l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques de la baie de Bourgneuf, dont 5,7 M€ de subventions des partenaires financiers, et 3,0 M€ d'autofinancement des porteurs d'action.

Au sein de l'ATEau, atlantic'eau porte les actions suivantes pour le captage de Machecoul classé prioritaire au titre du Grenelle :

- Suivi de la qualité de l'eau dans le milieu : 155 260 €
- Suivi d'un réseau de reliquats azotés : 31 500 €
- Accompagnement financier au désherbage mécanique : 18 000 €
- Animation du plan d'actions : 88 200 €
- Evaluation du plan d'actions : 20 000 €

Les montants financiers correspondants sont les suivants :

- |                                              |           |
|----------------------------------------------|-----------|
| - Montant des actions portées :              | 312 960 € |
| - Financement atlantic'eau :                 | 112 062 € |
| - Financement Agence de l'Eau Loire Bretagne | 138 870 € |
| - Financement Région des Pays de la Loire    | 62 028 €  |

### **Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :**

- **D'APPROUVER le projet d'accord de territoire de la Baie de Bourgneuf pour 2026-2028,**
- **D'AUTORISER le Président à signer ledit accord ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision,**
- **D'AUTORISER le Président à solliciter l'attribution des subventions dans les conditions de l'accord susvisé et de son plan de financement.**

\*\*\*\*

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical CS\_2024\_48 en date du 18 juillet 2024 relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Vu les statuts d'atlantic'eau,

Vu le projet d'accord susvisé,

Après en avoir délibéré,

<u>PRESENTS</u>	<u>VOTANTS</u>	<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>	<u>ABSTENTION</u>	<u>SUFFRAGES EXPRIMES</u>
51	52	52	0	0	52

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le projet d'accord de territoire de la Baie de Bourgneuf pour 2026-2028,
- **D'AUTORISER** le Président à signer ledit accord ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision,
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter l'attribution des subventions dans les conditions de l'accord susvisé et de son plan de financement.

Pour extrait conforme,  
Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le Secrétaire de séance,



Claude CAUDAL

Le Président,



Frédéric MILLET

Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le 01/07/2026

ID : 044-254401094-20260626-CS\_2026\_41-DE

S<sup>2</sup>LO



**Baie de Bourgneuf**  
2026-2028



# ACCORD DE TERRITOIRE

## Baie de Bourgneuf

<b>Territoire concerné</b>	Bassin versant de la Baie de Bourgneuf
<b>Thématiques concernées</b>	<p><b>Milieus Aquatiques</b></p> <p>Préservation et restauration des milieux aquatiques et de la biodiversité</p> <p><b>Pollutions diffuses</b></p> <p>Lutte contre les pollutions diffuses agricoles pour la reconquête de la qualité de l'eau potable du captage prioritaire de Machecoul</p> <p>Lutte contre les pollutions diffuses agricoles pour la reconquête du bon état des eaux</p> <p>Aménagement des bassins versants</p>
<b>Durée</b>	2026 – 2028 (3 ans)
<b>Période de la stratégie de territoire</b>	2023-2028

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État, représentée par Monsieur Loïc OBLED, Directeur général, agissant en vertu de la délibération n° 2025-11 du Conseil d'administration du 14 mars 2025, désignée ci-après « l'agence de l'eau »,

La Région des Pays de La Loire représentée par la Présidente du Conseil Régional, Madame Christelle MORANCAIS, agissant en vertu de la délibération du 25 juin 2026.

Le Département de Vendée représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Alain LEBOEUF, agissant en vertu de la délibération n°2 de la Séance Plénière du

accompagnent la mise en œuvre du présent accord de territoire,

Co-porté par le Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf, représenté par Monsieur Jean-Yves BILLON, agissant en tant que Président, désigné ci-après SMBB,

Co-porté par le Syndicat atlantic'Eau, représenté par Monsieur Frédéric MILLET, agissant en tant que Président désigné ci-après « atlantic'Eau » et assurant la mise en œuvre des actions relevant de la thématique pollution diffuse du Programme d'Actions Volontaire de la nappe de Machecoul,

**Considérant** « la stratégie de territoire » réalisée par le SMBB et validée par le COPIL pour les années 2023 à 2028.

**Considérant** la prise en compte des résultats « du bilan de la démarche territoriale » qui s'est déroulé en 2025 pour le contrat territorial 2023 - 2025 ;

À ce titre, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

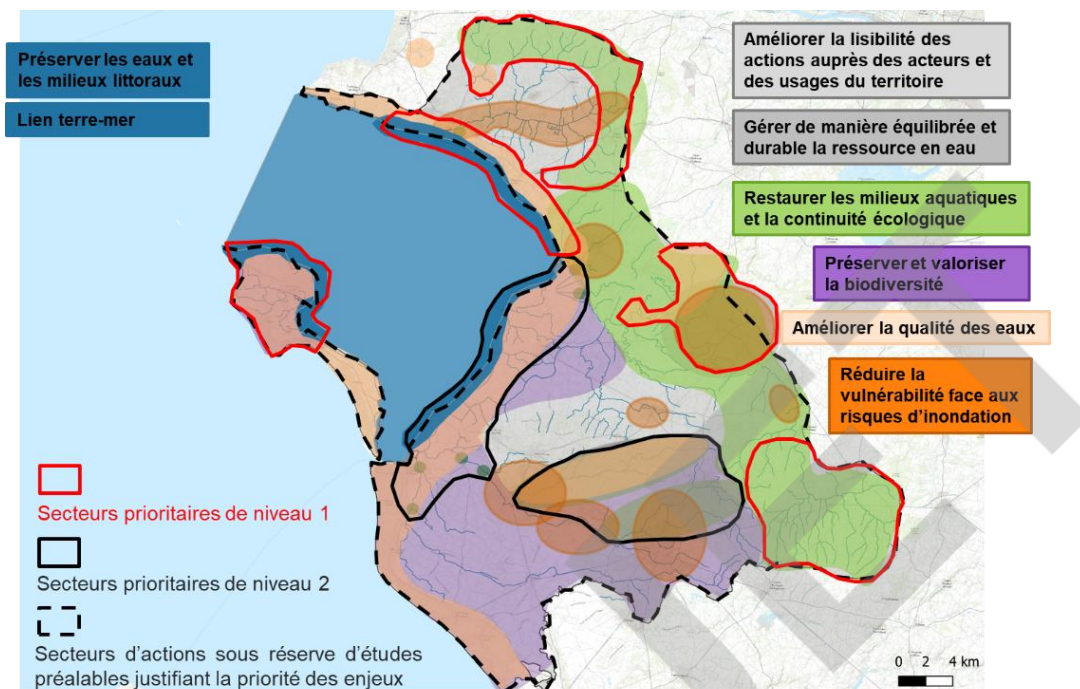
### **Préambule : Contexte et enjeux**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), le bassin versant de la Baie de Bourgneuf a bénéficié depuis 2007 de plusieurs outils contractuels pour l'amélioration de la qualité de l'eau et du fonctionnement des milieux aquatiques.

A l'issue de l'évaluation des outils contractuels de la période 2015-2021, une stratégie d'action a été rédigée et validée par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 22 juin 2022.

Cette stratégie a identifié les différents secteurs d'interventions prioritaires : l'amélioration de la morphologie des cours d'eau et des fonctionnalités des zones de marais retro-littoraux, ainsi que la réduction des pollutions diffuses ; notamment sur l'AAC de Machecoul.

**Schéma de synthèse de la stratégie de territoire sur le BV de la Baie de Bourgneuf :**



En cohérence avec cette stratégie, le contrat territorial eau 2023-2025, traduisant un accord entre les différents « maîtres d'ouvrage » et les « financeurs » (Agence de l'Eau, Région des Pays de la Loire, et les Départements de Vendée et de Loire-Atlantique) comportait des opérations visant à se rapprocher du « bon état » ou « bon potentiel » des masses d'eau.

Il était constitué de trois grandes familles d'actions :

- des actions milieux aquatiques (pour un coût prévisionnel de 7 729 074€),
- des actions dites transversales (pour un coût prévisionnel 2 074 523),
- des actions agricoles sur l'AAC de Machecoul (pour un coût prévisionnel de 328 000€).

L'ensemble des maîtres d'ouvrage du contrat territorial de la Baie de Bourgneuf ont ainsi engagé pour 6,6 M€ de projets, permettant un taux global de réalisation du contrat de 61%.

Ce taux de réalisation, relativement faible, s'explique en grande partie par la restructuration de la gouvernance (disparition de 2 syndicats et transferts de compétences vers le SMBB) et l'obtention tardive de l'autorisation réglementaire sur une partie du territoire (septembre 2024).

Aujourd'hui, le SMBB est en capacité de poursuivre la mise en œuvre de la feuille de route qui avait été validée en 2022, mais réajustée au regard du bilan de ce premier contrat.

Accord de Territoire Baie de Bourgneuf 2026-2028		
<b>Région :</b> Pays de la Loire <b>Départements :</b> 44 et 85	<b>Bassin hydrographique :</b> Baie de Bourgneuf	<b>SAGE :</b> Marais Breton et bassin versant de la Baie de Bourgneuf
<b>Porteur de la démarche :</b> SMBB (Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf)		<b>Surface concernée par l'accord :</b> 980 km <sup>2</sup>
<b>Nombre d'habitants :</b> 170 000 <b>Nombre de communes :</b> 38 communes, 7 EPCI-FP		

**Thématiques traitées :**

- Préservation et restauration des milieux aquatiques et de la biodiversité,
- Lutte contre les pollutions diffuses agricoles pour la reconquête de la qualité de l'eau potable de captages prioritaires,
- Lutte contre les pollutions diffuses agricoles pour la reconquête du bon état des eaux par l'aménagement des bassins versants.

**Masses d'eau et/ou usages cibles concernés :****Préservation et restauration des milieux aquatiques et de la biodiversité**

- FRGR0562a le Falleron et ses affluents depuis la source jusqu'à Machecoul
- FRGR0562b le Falleron et ses affluents depuis Machecoul jusqu'à l'estuaire
- FRGR2052 le Grand Etier de Sallertaine et ses affluents depuis la source jusqu'à la mer
- FRGR2078 le Loup Pendu et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Falleron
- FRGR2139 le canal de Haute Perche et ses affluents depuis la source jusqu'à la mer
- FRGR2241 le canal de la Taillée et ses affluents depuis la source jusqu'à Beausejour
- FRGC48 Baie de Bourgneuf
- **Principaux paramètres déclassants** : hydrologie, continuité, pesticides, morphologie et nitrates

**Lutte contre les pollutions d'origine agricole – usage : alimentation en eau potable nappe de Machecoul**

- Nombre d'abonnés au captage : 8 348
- Nombre de communes desservies : 5 communes (Loire-Atlantique)

**Lutte contre les pollutions diffuses agricoles pour la reconquête du bon état des eaux et aménagement des bassins versants**

- FRGR0562a le Falleron et ses affluents depuis la source jusqu'à Machecoul
- FRGR2078 le Loup Pendu et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Falleron

**Enjeux et pressions sur le territoire :****Préservation et restauration des milieux naturels et de la biodiversité :**

- restauration de la morphologie des cours d'eau suite aux impacts des travaux d'hydraulique agricole
- restauration de la continuité écologique
- restauration des fonctionnalités des zones humides de marais
- acquisition foncière de zones humides

**Lutte contre les pollutions d'origine agricole :**

Les principaux enjeux du territoire sont des enjeux de reconquête de la qualité de l'eau et de santé publique au niveau du captage prioritaire de Machecoul.

Les principales pressions exercées sur le captage sont les pollutions d'origines agricoles (polyculture/élevage et maraîchage intensif), qu'il s'agisse de pollution par les pesticides ou les intrants azotés

**Lutte contre les pollutions diffuses agricoles****Reconquête de la qualité de l'eau potable de captage prioritaire (ou sensible)**

<b>Nom de l'AAC :</b> Nappe de Machecoul	<b>Surface AAC :</b> 7,18 km <sup>2</sup>	<b>Classement Sdage</b> (disposition 6C du Sdage) : Prioritaire	<b>Procédure ZSCE :</b> <b>Date arrêté</b> :15 juin 2023 <b>Niveau 2</b> : Programme d'Actions Volontaires
<b>SAU</b> : 264 ha	<b>Nombre d'agriculteurs :</b> 3 exploitants se partagent 87% de la SAU (10 sièges d'exploitations) + 9 maraîchers	<b>Orientation des systèmes de production :</b> 100 ha de cultures maraîchères, 164 ha polyculture élevage	

## Préservation et restauration des milieux aquatiques et de l

**Superficie du bassin versant en ha** : 97 500 ha

**Linéaire de cours d'eau en km** : 2 100 km (en liste 2)

**Nombre d'ouvrages en liste 2** : 58 ouvrages

*noms des cours d'eau concernés* : Le canal de Haute Perche du pont du Clion jusqu'à la mer, L'Etier du Dain de la source jusqu'à la mer, L'Etier du sud Falleron de la confluence avec le Falleron jusqu'à la mer, Le Falleron du pont SNCF à Machecoul jusqu'à la confluence avec l'Etier du Sud Falleron le Grand Etier de Sallertaine de la confluence avec le Pont Habert jusqu'à la mer, L'Etier du Pré Colas du lieu-dit les Brétinières jusqu'à la confluence de la Taillée, L'Etier du Pont de Angelier de la source jusqu'au canal de la Taillée, La Taillée du château situé à proximité du lieu-dit le Guy-Airaud jusqu'à la mer

**Nombre d'ouvrages PPARCE** : 8 ouvrages :

Ecluse de Pornic, Vannage du Fresne, vannage du Collet, écluse du Grand Pont, écluse de la Niolle, écluse du Pont Neuf, écluse de Porteau, écluse du Pommier

**Zones humides ayant fait l'objet d'un inventaire** : inventaire fait en 2014

**Aires protégées sur le territoire** :

Natura 2000 Marais breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts

Face à ces enjeux, le SMBB a souhaité définir avec l'agence de l'eau, un accord de territoire qui établit un programme d'actions, en cohérence avec le 12<sup>e</sup> programme d'intervention. Le présent accord s'inscrit dans une politique globale de préservation et de reconquête de la qualité des ressources en eau et des milieux naturels, en cohérence avec les stratégies plus larges de transition écologique déployées à l'échelle du territoire. Dans ce cadre, le Conseil Départemental de Vendée et le Conseil Régional des Pays de la Loire en accord avec leurs politiques respectives dans le domaine de l'eau, apportent leur soutien à la démarche portée par cet accord. Celui-ci vise à :

- Fédérer les acteurs dans un projet de territoire,
- Améliorer la morphologie des cours d'eau,
- Restaurer la continuité écologique sur les ouvrages hydrauliques prioritaires du PPARCE,
- Restaurer les fonctionnalités des marais,
- Préserver la biodiversité,
- Développer une politique de maîtrise foncière et d'usage sur les milieux humides,
- Limiter les transferts de pollution depuis les parcelles agricoles par l'aménagement des bassins versants,
- Réduire la pression polluante qui s'exerce sur la nappe de Machecoul,
- Identifier les sources de pollution qui arrivent à la mer et renforcer le lien Terre-Mer,
- Améliorer la connaissance des milieux par la mise en œuvre de suivi avant/après travaux.

## **Article 1 : Objet de l'accord**

Le présent accord a pour objet de formaliser, à partir de la stratégie de territoire, le programme d'actions permettant d'inscrire le territoire du bassin versant de la Baie de Bourgneuf dans une trajectoire de progrès portant sur les thématiques suivantes : la préservation et restauration des milieux aquatiques et de la biodiversité, la lutte contre les pollutions diffuses agricoles pour la reconquête de la qualité de l'eau potable de captages prioritaires et pour la reconquête du bon état des eaux

Il précise :

- Les objectifs concertés, partagés et attendus que se fixent les signataires,
- La programmation financière pour la réalisation des actions et l'atteinte des objectifs,
- Les indicateurs de suivi de la programmation financière et technique,
- Le calendrier de réalisation du programme d'actions,
- Les règles partagées définissant l'efficacité de l'accord et sa poursuite.

## **Article 2 : Programme d'actions et objectifs opérationnels associés**

Le programme d'actions découle d'un diagnostic et d'une stratégie de territoire 2023-2028.

Le programme d'actions a pour objectifs principaux :

- La restauration des milieux aquatiques sur les masses d'eau prioritaires dans le cadre de la stratégie de territoire ; notamment sur les cours d'eau et les têtes de bassins versants situés dans les territoires ciblés,
- La réalisation de zones tampon et la plantation de haies bocagères pour lutter contre les transferts de pollution et favoriser l'infiltration de l'eau, en complément aux travaux milieux aquatiques,
- La reconquête de la qualité de l'eau du captage prioritaire de la nappe de Machecoul,
- L'identification des sources de pollutions affectant le littoral.

Défini à l'échéance de 3 ans, le programme d'actions est structuré autour de 4 enjeux stratégiques principaux. Chaque enjeu se décline en objectifs opérationnels et en objectifs de résultats présentés dans les tableaux pages suivantes :

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Actions	Maîtres d'ouvrage	Indicateurs techniques de suivi	Objectifs techniques annuels (prévisionnels)			Total 2026 - 2028	
					2026	2027	2028		
<b>ENJEU A</b>									
<b>La qualité et les fonctionnalités des milieux aquatiques, humides, marins et la biodiversité associée</b>									
A1	Restaurer la qualité et les fonctionnalités des cours d'eau	Restaurer la fonctionnalité du lit mineur	Etude	PAPR SMBB	Nombre d'études	6	7	7	20
			Recharge granulométrique	PAPR SMBB	km de cours d'eau restaurés	11,10	8,00	8,30	27,40
			Obstacles < 50 cm	SMBB	Nombre d'obstacles traités	6	5	4	15
		Améliorer la libre circulation des espèces aquatiques, et favoriser un transport naturel des sédiments	Etudes d'élaboration des règlements d'eau sur les ouvrages liste 2	CCIN PAPR SMBB	Nombre d'études	1	1	1	3
A2	Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux humides	Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux humides	Etudes (plan de gestion,...)	ASA_3ETI CCIN OMDM	Nombre d'études	2	2	1	5
			Restauration de zones humides	CDL	Superficie de ZH restaurées en ha	37,50	12,50	0,00	50,00
			Restauration de frayères à brochets	FD_Peche_44 FD_Peche_85	Nombre de sites restaurés	0	4	0	4,00
			Restauration de mares	CCIN SMBB	Nombre de mares créées ou restaurées	11	11	31	53,00
			Restauration des zones humides rétro-littorales (curage des douves)	ASA_3ETI ASA_BEALUV ASA_MONTS CCIN PAPR SMBB	km de douves de ZH rétro-littorales restaurées	40,18	42,38	31,11	113,67
			Restauration des zones humides rétro-littorales (adoucissement et protection de berges)	ASA_3ETI OMDM SMBB	km de douves de ZH rétro-littorales restaurées	0,20	2,20	3,28	5,68
			Acquisition de zones humides rétro-littorales	CCIN CD_44 CDL OMDM PAPR	Superficie de ZH rétro-littorales acquises en ha	22,00	17,00	13,00	52,00

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Actions	Maîtres d'ouvrage	Indicateurs techniques de suivi	Objectifs techniques annuels (prévisionnels)				
					2026	2027	2028	Total 2026 - 2028	
<b>ENJEU B</b>									
<b>Améliorer la qualité des eaux en luttant contre les pollutions d'origine agricole</b>									
B5	Accélérer la transition écologique de l'agriculture sur l'AAC de Machecoul pour limiter les fuites d'azote et de phyto dans la nappe	Favoriser la couverture des sol (gestion des inter-cultures longues et courtes, et la couverture permanente des sols),  Diversifier les assolements / allonger les rotations, avec des cultures à bas niveau d'intrants  Développer le désherbage mécanique / alternatif	Accompagnement collectif et individuel des agriculteurs pour : - Améliorer les intercultures longues et développer les intercultures courtes - réduire les intrants	Chambre d'agriculture  Fédération des maraîchers Nantais  CDDM	% Surface couverte en intercultures longues Surfaces en cultures bas niveau d'intrants Surface désherbée mécaniquement  Diversification de l'assolement Délai maximum de couverture Surfaces traitées, par culture, par des techniques alternatives aux produits phytosanitaires  Nombre de conseil individuel (en jours) Nombre de jours d'accompagnement collectif (en jours)  Conseils individuels : 39 jours (9 maraîchers + 9 polyculteurs) Jours d'accompagnements collectifs : 50	Polyculture-élevage : 100% des surfaces en interculture, courte ou longue, couvertes BGA : max 30 uN/ha pour l'ensemble des parcelles de l'AAC IFT : - 20% 80% de la surface sur les cultures de printemps avec au moins un passage de désherbage mécanique  Maraîchage : Délai maximum de couverture à respecter (1 jour ou 5 jours) Calcul des IFT par culture (moyenne de 3 ans) Au moins 50% des surfaces non cultivées non désherbées chimiquement. Surfaces sur l'AAC, par exploitation, développant une alternative supplémentaire / pratiques 2022 : + 60%. N : Diminution de 30% des apports pour toutes les cultures  Conseils individuels : 39 jours (9 maraîchers + 9 polyculteurs) Jours d'accompagnements collectifs : 50	Polyculture-élevage : 100% des surfaces en interculture, courte ou longue, couvertes BGA : max 30 uN/ha pour l'ensemble des parcelles de l'AAC IFT : - 30% 80% de la surface sur les cultures de printemps avec au moins un passage de désherbage mécanique  Maraîchage : Délai maximum de couverture à respecter (1 jour ou 5 jours) Calcul des IFT par culture (moyenne de 3 ans) Au moins 50% des surfaces non cultivées non désherbées chimiquement. Surfaces sur l'AAC, par exploitation, développant une alternative supplémentaire / pratiques 2022 : + 60%. N : Diminution de plus de 30% des apports pour toutes les cultures  Conseils individuels : 39 jours (9 maraîchers + 9 polyculteurs) Jours d'accompagnements collectifs : 50	Conseils individuels : 39 jours par an  Jours accompagnements collectifs : 50 par an	
B7	Aménager les bassins versants	Développer le linéaire de haie et autres aménagements de limitation des transferts dans les secteurs prioritaires	Implantation de haie  Création de zones tampons	FD_CHASSE_85  SMBB	Linéaire de haie en km  Nombre de zones tampons	2,00  8	2,00  10	2,00  10	6,00  28,00

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Actions	Maîtres d'ouvrage	Indicateurs techniques de suivi	Objectifs techniques annuels (prévisionnels)				
					2026	2027	2028	Total 2026 - 2028	
<b>ENJEU D</b> Assurer une alimentation en eau potable de qualité et en quantité suffisante									
D1	Reconquérir la qualité des eaux du captage prioritaire de Machecoul	Poursuivre la mise en œuvre du Plan d'action volontaire de l'arrêté ZSCE et préparer la suite	Accompagnement des agriculteurs Suivi du réseau de reliquats azotés à 3 horizons dans 25 parcelles Suivi de la qualité des eaux dans 45 piézomètres Suivi des pratiques des autres usagers (commune, hippodrome, ZAC,...)	Atlant'ic'eau Commune de Machecoul DDTM44	qualité des eaux de la nappe dans les piézomètres REH surfaces entretenues sans phyto	. Diminution du nombre de puits présentant des classes de concentration de pesticides et nitrates les plus élevées. . REH : au moins une classe inférieure pour les reliquats > T+80 kgN/ha . 100% des surfaces entretenues par la commune sans phyto	. Diminution du nombre de puits présentant des classes de concentration de pesticides et nitrates les plus élevées. . REH : au moins une classe inférieure pour les reliquats > T+80 kgN/ha . 100% des surfaces entretenues par la commune sans phyto	. Diminution du nombre de puits présentant des classes de concentration de pesticides et nitrates les plus élevées. . REH : au moins une classe inférieure pour les reliquats > T+80 kgN/ha . 100% des surfaces entretenues par la commune sans phyto	
			Etude bilan et évaluation du PAV Elaboration d'un nouveau plan d'action	Atlant'ic'eau DDTM44		Validation du CCTP de l'étude bilan		Nouveau programme d'action	
<b>ENJEU G</b> La mobilisation des acteurs locaux dans les territoires et la mise en place d'une gouvernance locale									
G4	Mettre en œuvre les stratégies de territoire	Coordonner l'accord de territoire	Coordination générale et administratif	SMBB Machecoul	Nbre d'ETP par an	1,60 0,12	1,60 0,12	1,60 0,12	1,60 0,12
			Animer les volets agricoles	Animation agricole	Atlant'ic'eau	Nbre d'ETP par an	0,23	0,26	0,21
		Animation bassins versants et bocage		SMBB	Nbre d'ETP par an	0,60	0,60	0,60	0,60
		Animation bassins versants et bocage		FD_CHASSE_85	Nbre d'ETP par an	0,28	0,28	0,28	0,28
		Animer le volet MAQ	Techniciens Milieux aquatiques	CCIN PAPR SMBB	Nbre d'ETP par an	5,23	5,23	5,23	5,23
		évaluation de la stratégie au terme des 6 ans (obligatoire)	Evaluation globale du programme d'actions	SMBB	Etude bilan stratégie	0	0	1	1
G2	Sensibiliser, informer pour mieux mobiliser	sensibiliser les acteurs du territoire	Actions de sensibilisation des différents publics	SMBB	Nombre d'événements/an en direction des élus et autres décideurs	1	1	1	3
G1	Développer la connaissance pour éclairer les choix	Surveillance des milieux	Suivi des exutoires à la mer	PAPR SMBB		1	1	2	4
			Suivi indicateurs biologiques et qualité de l'eau (avant/après travaux)	PAPR SMBB	Nombre de suivi par an	2	2	2	6

### Article 3 : Financement de l'accord

#### 3.1 Programmation financière de l'accord par l'agence de l'eau

La programmation financière dédiée à la mise en œuvre du présent accord s'élève à **8 716 025 €**, répartis comme suit :

Données financières prévisionnelles de l'accord			
Coût prévisionnel global :			8 716 025 €
Coût retenu par l'agence de l'eau	Total :		6 912 789 €
	dont <b>accord de territoire</b>		<b>6 206 789€</b>
	dont démarche SAGE		706 000 €
<b>Plan de financement</b> <i>(taux moyen de participation par rapport au coût prévisionnel global)</i>	Agence de l'eau :	41,2%	3 589 517€
	dont <b>accord de territoire</b>	35,9 %	<b>3 127 317 €</b>
	dont démarche SAGE	5,3 %	462 200€
	Porteur de l'accord : SMBB	15,7 %	1 365 075 €
	Co-financeurs :	24,7 %	2 154 273 €
	<i>Région des Pays de la Loire*</i> :	16,7 %	1 358 258€
	<i>Département de Vendée :</i>	8 %	700 015 €
	Autres maîtres d'ouvrage (mentionnés dans l'annexe 2)	18,4 %	1 607 161 €

\* : montant aide régionale pour les 3 ans de l'Accord (+ forfait 96 000€ aide postes SAGE et prestation coordination)

La participation prévisionnelle de l'agence de l'eau indiquée est estimée à partir des éléments fournis au stade de l'élaboration de l'accord (annexe 2). Elle ne préjuge pas de la décision prise par l'agence à la suite de l'instruction individuelle des demandes d'aide destinées au financement du programme d'actions, dans le cadre des modalités et taux d'aide alors en vigueur.

La programmation financière étant une prévision, elle doit faire l'objet d'un dialogue de gestion continu et itératif mené par l'agence notamment avec les co-financeurs. Cette programmation doit être ajustée en fonction des aléas de gestion ou de la mise en œuvre de l'accord.

Le cas échéant, ces ajustements peuvent donner lieu à la signature d'une actualisation de la programmation financière tenant compte des derniers éléments connus selon le modèle prévu en annexe 3.

#### 3.2 Accompagnement de l'accord par la Région Pays de la Loire

La Région Pays de la Loire, dans le cadre de ses politiques dans le domaine de l'eau et de la biodiversité, apporte son soutien à la démarche portée par cet accord.

Cet accompagnement financier traduit une volonté commune de renforcer la protection et la gestion durable des ressources en eau et des milieux naturels, tout en garantissant l'atteinte des objectifs environnementaux définis dans le présent accord. Par ailleurs, la région porte une attention particulière à la restauration de la qualité de la ressource en eau sur les aires d'alimentation des captages prioritaires.

Les modalités d'intervention de la Région Pays de la Loire sont précisées à l'annexe 2 – Bis.

#### 3.3 Accompagnement de l'accord par le Département de la Vendée

Le Département de la Vendée, en accord avec sa politique dans le domaine de l'eau, apporte son soutien à la démarche portée par cet accord.

Cet accompagnement financier traduit une volonté commune de renforcer la protection et la gestion durable des ressources en eau et des milieux naturels, tout en garantissant l'atteinte des objectifs environnementaux définis dans le présent accord.

Les modalités d'intervention du Département de la Vendée sont précisées à l'annexe 2 – Ter

## **Article 4 : Suivi et évaluation de l'accord**

### **Indicateurs de suivi et d'évaluation**

Les indicateurs de suivi et d'évaluation permettent de suivre la mise en œuvre des actions, d'en mesurer l'efficacité et d'identifier d'éventuels besoins d'ajustements. Ils sont définis lors de l'élaboration du programme d'actions, en concertation avec les parties prenantes et en cohérence avec les objectifs de l'accord.

La fréquence de mise à jour et les modalités de production sont élaborées en amont de la mise en œuvre.

Ces indicateurs incluent une liste préétablie par l'agence de l'eau, pouvant être complétée par des indicateurs spécifiques à l'accord en fonction des objectifs ciblés.

Quatre volets d'indicateurs seront suivis :

- Les indicateurs techniques de réalisation et de résultats des objectifs opérationnels (définis dans l'article 2) qui permettent de suivre la réalisation de chaque action en fonction de l'objectif identifié,
- Les indicateurs financiers de réalisation qui permettent de suivre les engagements financiers et les taux de consommation des enveloppes financières,
- Les indicateurs de dynamique de mise en œuvre de l'accord (la mobilisation des porteurs de projet, l'engagement des acteurs locaux et leur adhésion à la démarche),
  - *la participation aux COPILs et aux COTECH*
  - *le taux de réalisation des actions par maître d'ouvrage*
  - *le taux de réalisation global de l'accord*
  - *le **constat partagé du COPIL sur la dynamique du territoire** formalisé dans un document associé au bilan annuel [Pièce demandée par l'agence]*
- Les indicateurs environnementaux qui permettent d'évaluer l'état du milieu, les pressions exercées sur celui-ci et des tendances dégagées (cf tableau page suivante).

Masse d'eau/cours d'eau	Type de suivi	Type d'indicateurs	Station/commune	2026			
				objectifs	objectifs	objectifs	
FRGR0562a	LE FALLERON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A MACHECOUL	Connaissance masse d'eau suivi avant et après travaux	Biologie, physico-chimie,	BOURG SAINT MARTIN, 4150500/MACHECOUL-ST-MÊME (44)			Suivi N+2 IPR, IBD-IPS I2M2 Physico-chimie
FRGR0562b	LE FALLERON DEPUIS MACHECOUL JUSQU'A L'ESTUAIRE	Connaissance masse d'eau suivi avant et après travaux	Biologie, physico-chimie	RUE DU GRAND MARAIS, 4701015/BOIS-DE-CÉNÉ (85)			Suivi N+2 IPR, IBD-IPS I2M2 Physico-chimie après travaux
FRGR2052	LE GRAND ETIER DE SALLERTAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Connaissance masse d'eau suivi avant et après travaux	Biologie, physico-chimie, bactériologie	PONT HABERT (LA JUISIÈRE), 4702003/ CHALLANS/ SALLERTAINE (85) LE PETIT TAIZAN, 4702001/ SALLERTAINE/SAINT URBAIN (85)		IPR, IBD-IPS I2M2 Physico-chimie (Pont Habert)	Suivi N+3 IPR, IBD-IPS I2M2 Physico-chimie après travaux (Taizan)
FRGR2078	LE LOUP PENDU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE FALLERON	Connaissance masse d'eau suivi avant et après travaux	Biologie, physico-chimie	PONT RD 13, 4701000/VILLENEUVE EN RETZ (44)		Suivi N+1 Physico-chimie	Suivi N+2 Physico-chimie (après travaux)
FRGR2139	LE CANAL DE HAUTE PERCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Connaissance masse d'eau suivi avant et après travaux	Biologie, physico-chimie, bactériologie	PONT DU CLION ,4149950/PORNIC (44)	Suivi N+1 Inventaire piscicole	Suivi N+2 Inventaire piscicole/pesticides	Suivi N+3 Inventaire piscicole/pesticides
FRGR2241	LE CANAL DE LA TAILLEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Connaissance masse d'eau suivi avant et après travaux	Biologie, physico-chimie, bactériologie	GUÉ BAUDU,4150690/ CHALLANS (85)			Suivi N+3 IPR, IBD-IPS I2M2 Physico-chimie fin contrat
FRGC48	BAIE DE BOURGNEUF	Identification des sources de pollutions affectant le littoral	Bactériologie	EXUTOIRES À LA MER	suivis analytiques des exutoires pluviaux,	suivis analytiques des exutoires pluviaux,	suivis analytiques des exutoires pluviaux,
FRGG036	ILE DE NOIRMOUTIER	Identification des sources de pollutions affectant le littoral	Physico-chimie, bactériologie	EXUTOIRES À LA MER PONT RD5 - PRÉE AUX DUCS 4999002/NOIRMOUTIER EN L'ÎLE (85)	suivis analytiques des exutoires pluviaux,	suivis analytiques des exutoires pluviaux,	suivis analytiques des exutoires pluviaux,
FRGG117	SABLE ET CALCAIRE DU BASSIN TERTIAIRE DE MACHECOUL	Suivi de l'impact des pratiques agricoles sur la qualité des eaux de la nappe	Physico-chimie, (NO <sub>3</sub> , Phyto)	45 PUIITS IDENTIFIÉS (ATLANTIC'EAU)	suivis NO <sub>3</sub> , pesticides	suivis NO <sub>3</sub> , pesticides	suivis NO <sub>3</sub> , pesticides

## Bilans de l'accord

- **Bilan annuel** : chaque année, un bilan technique et financier basé sur une trame-type élaborée par l'AELB sera réalisé. Ce document fera le point sur l'avancement des actions, actualisera les indicateurs de suivi et proposera une analyse partagée des réussites, des difficultés rencontrées et des perspectives d'amélioration.
- **Bilan final** : un bilan final consolidé et basé sur une trame-type élaborée par l'AELB sera produit avant la fin prévue de l'accord, en s'appuyant sur les indicateurs de suivi et d'évaluation du programme d'actions.

Ces bilans sont la base de l'évaluation de la stratégie de territoire à 6 ans et peuvent être associés.

A l'issue de l'accord de territoire, la poursuite (ou non) du financement par l'agence sera motivée par l'évaluation des résultats obtenus, en référence à la stratégie de territoire (2023-2028) et à ses objectifs fixés pour la période 2026-2028. Il sera alors nécessaire de proposer une nouvelle stratégie de territoire, pour les 6 années à suivre.

Les bilans précités sont partagés et validés par les instances de pilotage établies pour cet accord, décrites dans le paragraphe suivant. Ils constitueront les documents de référence à soumettre à l'AELB afin de déterminer les suites à donner au présent accord, que ce soit sa poursuite ou sa suspension, conformément à l'article 7.

### Modalités de pilotage

Le comité de pilotage, coordonné par le SMBB, réunissant a minima l'agence de l'eau, les autres maîtres d'ouvrage, les services de l'État ainsi que les partenaires techniques et financiers, se réunira au moins une fois par an afin de suivre la mise en œuvre de l'accord, de partager les bilans et d'ajuster le programme d'actions en conséquence. Ces ajustements peuvent porter sur :

- L'ajout de nouvelles actions visant à renforcer celles initialement prévues.
- La suppression d'actions devenues obsolètes ou techniquement irréalisables.

Ces ajustements doivent être validés par le comité de pilotage et demeurer cohérents avec les objectifs de l'accord de territoire et respecter les moyens financiers disponibles de l'agence.

Afin d'assurer une bonne cohérence territoriale, la structure porteuse du SAGE est également représentée au comité de pilotage. Elle l'est également au comité de pilotage spécifique du programme d'actions volontaire de la nappe de Machecoul.

Le comité de pilotage sera complété par la mise en place d'autres instances : comités techniques, commissions thématiques qui se réuniront autant que nécessaire.

### **Article 5 : Durée de l'accord et calendrier de réalisation du programme d'actions**

Le présent accord est conclu pour une durée maximale de 3 ans.

Il prend effet à compter de la signature de l'accord par le directeur général de l'agence et prend fin au plus tard le 31/12/2028, date limite à laquelle une demande d'aide pour la dernière opération liée au présent accord doit être déposée.

Le calendrier de réalisation est précisé dans le programme global des actions et montants prévisionnels associés présentés en annexe 2.

### **Article 6 : Rôle et Responsabilités du SMBB**

Le SMBB sera le garant d'une démarche concertée et intégrée, de la bonne mise en œuvre des actions inscrites dans la stratégie de territoire et de leur suivi,

Le SMBB coordonnera la réalisation et réalisera pour partie le programme d'actions défini à l'article 2 dans le respect du calendrier de réalisation défini dans l'article 5 et s'engagera à informer l'agence de l'eau, la Région des Pays de la Loire et le Département de Vendée de tout retard ou non réalisation ;

Le SMBB réalisera les bilans de l'accord en s'assurant du bon renseignement des indicateurs de suivi fixés ;

Le SMBB respectera les modalités de suivi et de pilotage (définies à l'article 4) pour assurer la transmission aux partenaires de l'avancement de la mise en œuvre de l'accord et en partager les bilans ;

Le SMBB informera et associera le plus en amont possible les services de l'agence de l'eau, les services de la Région des Pays de la Loire et du Département de Vendée sur toute demande de modification à apporter à cet accord.

### **Article 7 : Règles partagées définissant l'efficience de l'accord et sa poursuite**

Pour garantir une mise en œuvre optimale du programme d'actions et atteindre les objectifs fixés par l'accord, l'agence de l'eau et le SMBB s'engagent à vérifier chaque année la dynamique de mise en œuvre de l'accord, en s'appuyant sur une liste de principes directeurs partagés établissant des seuils minimaux à atteindre pour certains indicateurs. Ces seuils d'alerte permettent d'évaluer, en cours de mise en œuvre, la nécessité de poursuivre, d'ajuster ou de mettre fin au programme d'actions.

Les principes directeurs sont définis en amont de la signature de l'accord, à partir d'une sélection d'indicateurs de suivi et d'évaluation spécifiés à l'article 4. Selon les thématiques, les principes directeurs peuvent porter sur des priorités d'actions définies en concertation avec les signataires de l'accord. L'application de ces principes directeurs repose sur une analyse globale et croisée, intégrant tous les éléments susceptibles d'influencer la mise en œuvre du programme. Selon les dynamiques observées, trois scénarios pourront se présenter :

- Dynamique satisfaisante : les actions prévues sont réalisées dans les délais, encourageant ainsi la poursuite des efforts.
- Dynamique modérée : certains indicateurs sont partiellement atteints, pouvant nécessiter un ajustement des objectifs, des priorités ou des moyens alloués.
- Dynamique faible ou insatisfaisante : justifiant éventuellement un arrêt partiel ou total de la mise en œuvre du programme d'actions.

L'analyse de la dynamique en cours de mise en œuvre sera déterminante pour évaluer la poursuite de la démarche à la fin de l'accord, en vue d'un éventuel renouvellement.

Pour le présent accord, les principes directeurs retenus sont les suivants :

- Indicateurs techniques de réalisation et de résultats de suivi des objectifs opérationnels de l'accord :
  - *Taux de réalisation annuel ≥ 60 % pour les indicateurs suivants ;*

<b>Lutte contre les pollutions diffuses agricoles</b>				
<b>Indicateurs</b>	<b>Total</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>
<b>Nombre de jours d'accompagnement individuel</b>	<b>117</b>	39	39	39
<b>Nombre de jours d'accompagnement collectif</b>	<b>150</b>	50	50	50
<b>Etude bilan PAV</b>	<b>1</b>		1	
<b>Finalisation profils de vulnérabilité</b>	<b>1</b>			1
<b>Km de haies plantées</b>	<b>6</b>	2	2	2
<b>Zone tampon (fossés à redents, mares,...)</b>	<b>28</b>	8	10	10

Préservation et restauration des milieux aquatiques et de la biodiversité				
Indicateurs	Total	2026	2027	2028
km de travaux de restauration de cours d'eau	27,4	11,1	8	8,3
nombre d'ouvrages rendus franchissables (petite continuité, ouvrages < 50cm)	15	6	5	4
ha de zones humides littorales acquises	52	22	17	13
ha de zones humides littorales restaurées (conversion en prairies)	50	37,5	12,5	
Mares et roselières créées ou restaurées	53	11	11	31

- Indicateurs financiers de réalisation :
  - Taux de consommation annuel de l'enveloppe financière de l'agence de l'eau  $\geq 60\%$  (obligatoire),
  - Taux de consommation global pour les travaux de restauration morphologique et les travaux de limitation des transferts dans les secteurs prioritaires 1 et 2 de la stratégie  $\geq 60\%$
- Indicateurs de suivi de la dynamique de mise en œuvre de l'accord :
  - Constat partagé du COPIL sur la dynamique du territoire formalisé dans un document associé au bilan annuel [pièce demandée par l'agence]
  - Présence des MOA au COPIL et COTECH

#### **Article 8 : Promotion de l'accord**

Le SMBB veillera à faire mention du concours financier de l'agence de l'eau, de la Région des Pays de la Loire et du Département de Vendée :

- dans le cadre de la communication relative au présent accord et directement sur les projets aidés, de façon pérenne, en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site institutionnel de l'agence de l'eau : <https://hermes.eau-loire-bretagne.fr/data/public/f13d83.php> ; en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de la Région Pays de Loire : [https://www.paysdelaloire.fr/sites/default/files/2023-09/CHARTRE\\_GRAPHIQUE\\_Région\\_Pays-de-la-Loire\\_LOGOTYPE\\_2023.pdf](https://www.paysdelaloire.fr/sites/default/files/2023-09/CHARTRE_GRAPHIQUE_Région_Pays-de-la-Loire_LOGOTYPE_2023.pdf), en utilisant également le logo du Département de Vendée conformément à la charte graphique disponible sur le site internet du Département : <https://www.logothèque-vectorielle.fr/logos/logo-vectoriel-conseil-departemental-de-la-vendee/>
- sur tous les supports de communication relatifs au présent accord ou aux projets aidés (panneau de chantier, plaquette, carton d'invitation, affiche et programme annonçant une manifestation et supports liés à cette manifestation, diaporamas et tous supports de réunion...) en utilisant le logo conformément à la charte graphique de l'agence de l'eau, de la Région des Pays de la Loire, du Département de Vendée;
- dans les communiqués de presse ;
- dans les rapports d'activité.

Par ailleurs, il veillera à informer et inviter l'agence de l'eau, la Région des Pays de la Loire et le Département de Vendée, à toute initiative médiatique ayant trait à l'accord et aux actions qu'il porte (visite, inauguration, séance de signature, valorisation des résultats d'un projet aidé, réunion publique, ...).

## **Article 9 : Modalités d'attribution et de versement des aides**

Chaque action prévue dans le présent accord est susceptible de faire l'objet d'une décision attributive individuelle de l'agence de l'eau en application des règles générales d'attribution et de versement de ses subventions : [Règles générales d'attribution et de versement des aides du 12e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne \(eau-loire-bretagne.fr\)](#)

Pour chaque opération, une demande d'aide est déposée auprès de l'agence de l'eau, sur le téléservice « RIVAGE », avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande.

Cette plateforme de dépôt est accessible depuis le site « Aides et Redevances » de l'agence de l'eau : [Déposer sa demande d'aide en ligne - Rivage - Aides et redevances - Agence de l'eau Loire-bretagne \(eau-loire-bretagne.fr\)](#).

Les demandes d'aides sont à adresser à chaque co-financeur par leurs voies de transmissions respectives.

Les modalités d'attribution et de versement des aides de co-financeur sont précisées à l'annexe 2 bis et 2 Ter.

## **Article 10 : Collecte des données à caractère personnel**

### **10-1 : concernant les signataires de l'accord :**

*Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :*

Le directeur général de l'agence de l'eau, responsable de traitement, collecte les données à caractère personnel dans le cadre de la signature du présent accord de territoire.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des bénéficiaires des aides octroyées par l'agence de l'eau.

#### **Données collectées :**

Prénom – nom – qualité des signataires du présent accord – courriel – coordonnées téléphoniques - organisme représenté.

#### **Destinataires des données à caractère personnel :**

Sans objet.

#### **Durée de conservation des données :**

Les données sont conservées conformément aux durées fixées dans le référentiel d'archivage de l'agence de l'eau.

#### **Droits des personnes :**

Les signataires du présent accord disposent d'un droit d'accès et de rectification des données collectées.

### **10-2 Concernant les bénéficiaires d'aides :**

#### **Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :**

Le directeur général de l'agence de l'eau, responsable de traitement, collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes d'aide.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des bénéficiaires des aides octroyées par l'agence de l'eau. Les données sont collectées dans les finalités suivantes :

- instruction et paiement des aides octroyées
- contrôle de conformité des projets financés par l'agence ou un cabinet mandaté à cet effet.
- réalisation d'enquêtes de satisfaction

#### **Données collectées :**

Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale de la personne physique habilitée à signer la demande d'aide financière, les correspondances et le service fait des dépenses effectuées dans le cadre du projet financé par l'agence de l'eau.

#### **Destinataires des données à caractère personnel :**

Les données collectées sont susceptibles d'être communiquées au destinataire suivant :

- cabinet mandaté par l'agence de l'eau aux fins de réalisation d'enquêtes de satisfaction

#### **Durée de conservation des données :**

Les données à caractère personnel sont conservées pendant 10 ans à compter du solde financier du projet ou le cas échéant, de l'achèvement du contrôle de conformité susceptible d'être mené après le solde financier du projet financé.

#### **Droits des personnes :**

Les bénéficiaires disposent d'un droit d'opposition, de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ces données (cf. [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ces données dans ce dispositif, elles peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- Contacter le DPD par voie électronique : [cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr](mailto:cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr)
- Contacter le DPD par courrier postal : Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ; 9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans cédex 2

Après avoir contacté et obtenu une réponse de la part du délégué à la protection des données, il est possible d'adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale en cas de réponse.

#### **Article 11 : Conditions de renouvellement et de clôture de l'accord de territoire**

L'accord de territoire peut être renouvelé soit à l'expiration du délai de 3 ans initialement fixé, soit après qu'il y ait été mis un terme avant l'expiration de ce délai conformément aux modalités définies à l'article 7.

Après échange entre l'agence de l'eau Loire-Bretagne, la Région Pays de la Loire et le Département de Vendée et le porteur de la démarche, dans le cadre du comité de pilotage, l'accord de territoire est clôturé.

Cette clôture est notifiée par un courrier du directeur général complétée d'une annexe récapitulative qui reprend :

- les projets financés et les subventions associées
- les projets qui n'ont pas pu être réalisés.

En cas de renouvellement, la clôture est accompagnée d'une note présentant les axes de travail du prochain accord.

A l'issue de l'accord de territoire, la poursuite (ou non) du financement par l'agence est motivée par l'évaluation des résultats obtenus, en référence à la stratégie de territoire et à ses objectifs fixés pour la période 2026-2028. Il sera alors nécessaire de proposer une nouvelle stratégie de territoire, pour les 6 années à suivre.

En fonction de l'atteinte des différents objectifs, la poursuite ou le renouvellement de l'accord pourrait être conditionné à la mise en œuvre d'un programme d'actions volontaire ou obligatoire dans le cadre du dispositif réglementaire de zone soumise à contraintes environnementales (ZSCE).

#### **Article 12 : Révision et résiliation**

Toute modification du présent accord portant sur :

- l'ajout d'opération(s) nouvelle(s),
- l'abandon d'opération(s) avec remise en cause de l'intérêt de l'accord,
- une révision financière (montant des postes et échéanciers, plan de financement),
- tout changement de l'un des signataires de l'accord,

fera l'objet d'un acte modificatif.

Lorsqu'une modification de l'accord nécessite un acte modificatif, celui-ci est validé par le comité de pilotage puis présenté aux instances décisionnelles des partenaires financiers. En cas d'avis favorable, l'acte

modificatif est signé uniquement par la structure porteuse de l'accord, les partenaires financiers, et par le ou les maîtres d'ouvrage des travaux concernés. Après signature, une copie de l'acte modificatif sera adressée par la structure porteuse à toutes les parties de l'accord.

Toute modification fera l'objet a minima d'une validation en comité de pilotage du présent accord et la décision sera inscrite au compte-rendu de la réunion correspondante.

L'accord pourra être résilié par l'Agence de l'eau ou un autre signataire :

- en cas de modification apportée par un des signataires sans validation du comité de pilotage
- en cas de non-respect des engagements et des échéanciers prévisionnels

La résiliation de l'accord pourra intervenir à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi, à l'Agence de l'eau et aux autres signataires, d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 13 : Annexes**

Le présent accord contient les annexes suivantes :

Annexe 1 – Cartes de contexte général

Annexe 2 - Programmation financière globale des actions

- 2.1 Aides de l'AELB dans l'accord de territoire
- 2.2 Programmation financière avec détails des co-financements

Annexe 2 bis – Modalités d'intervention de la Région Pays de la Loire

Annexe 2 ter – Modalités d'intervention du Département de Vendée

Annexe 3 – Modèle de programmation financière actualisée

Les annexes font partie intégrante de l'accord et ont la même valeur juridique que les dispositions de celui-ci.

### **Article 14 : Règlement des litiges**


Préalablement à tout contentieux, les parties s'obligent à se rapprocher pour tenter de régler à l'amiable leurs éventuels litiges ou différends.

A défaut d'accord amiable, tout litige relatif à l'exécution du présent accord est du ressort du tribunal administratif d'Orléans.

Fait sur [19 pages et 3 annexes](#)

À Orléans, le 12/07/2026

Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne,  
Monsieur Le Directeur général,



Loïc OBLED

**Co-porteur de l'accord**

À ....., le .....



Pour le Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf,  
Monsieur Le Président,

**Jean-Yves BILLON**

**Co-porteur de l'accord**

À ....., le .....



Pour le Syndicat atlantic'eau,  
Monsieur Le Président,

**Frédéric MILLET**

**Partenaires financiers de l'accord**

Région des Pays de la Loire



À ....., le .....

*Pour la Région Pays de la Loire,  
Madame la Présidente du Conseil Régional*

**Christelle MORANCAIS**  
(délégation Bruno COÏC)

Conseil Départemental de Vendée



À ....., le .....

*Pour le Département de Vendée  
Monsieur le Président du Conseil Départemental,*

**Alain LEBOEUF**  
(ou son ou sa représentante)

Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le



ID : 044-254401094-20260626-CS\_2026\_41-DE

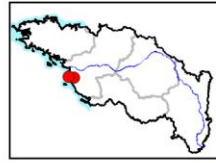
PROJET



## ANNEXE 1 bis à l'accord de territoire (accord de territoire Baie de Bourgneuf 2026-2028)

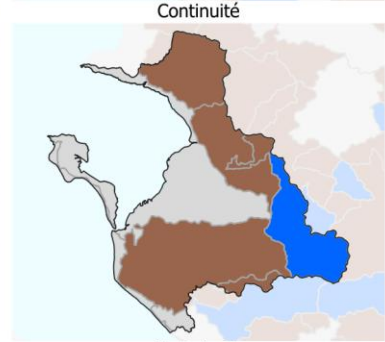
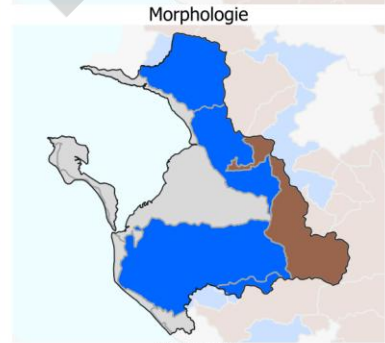
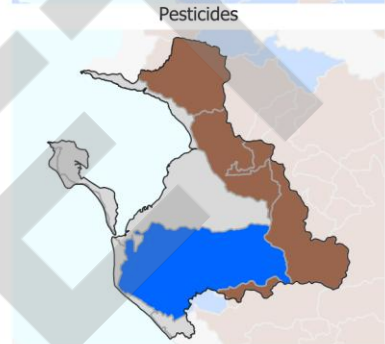
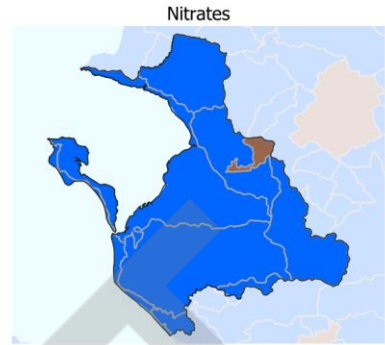


Etat des masses d'eau superficielles -  
 Accord de territoire Baie de Bourgneuf (ACCT-2026-00015)

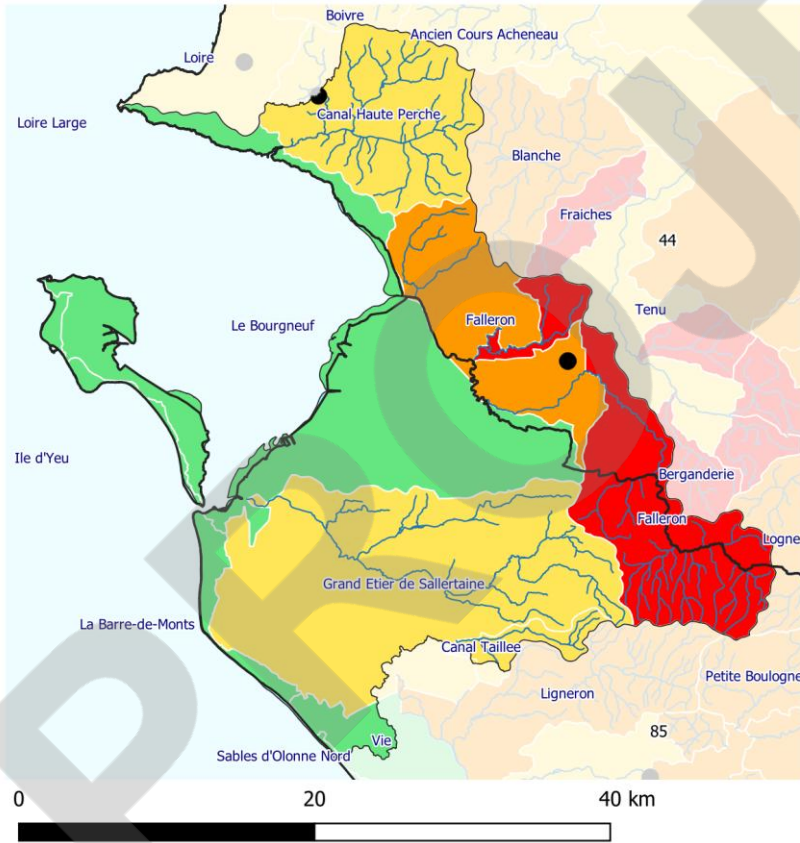


Délégation : Maine-Loire-Océan  
 Département(s) : 44, 85

Surface totale : 969.46 km<sup>2</sup>



Etat écologique des masses d'eau de surface



état écologique

- très bon
- bon
- moyen
- médiocre
- mauvais

● captage prioritaire

□ préfecture et sous-préfecture

— cours d'eau

□ limite départementale

pression significative

■ Oui

■ Non

■ Non concernée

Copie et reproduction interdite – Etat des lieux  
 des masses d'eau 2019, BD Carthage Loire-  
 Bretagne 2011

0 30 60 km



## ANNEXE 2 à l'accord de territoire Baie de Bourgneuf

### Programmation financière globale des actions 2.1 Aides de l'AELB dans l'accord de territoire

**Tableau des financements Agence de l'eau**

Enjeux	Objectifs stratégiques	Libellés Objectifs stratégiques	LP de l'agence de l'eau	Maîtres d'ouvrage	Montant prévisionnel global de l'accord (HT ou TTC)	Montant total de la dépense retenue	Taux d'aide	Participation prévisionnelle de l'agence de l'eau [1]				Montant Total des cofinancements
								Montant de subvention	Subvention 2026	Subvention 2027	Subvention 2028	
A	A1	Restaurer la qualité et les fonctionnalités des cours d'eau	24	CA Pornic Agglo Pays de Retz	1 421 000,00 €	1 421 000,00 €	50,0%	710 500,00 €	248 500,00 €	183 500,00 €	278 500,00 €	426 300,00 €
				Communauté de communes de l'île de Noirmoutier	25 000,00 €	25 000,00 €	50,0%	12 500,00 €	- €	- €	12 500,00 €	7 500,00 €
				Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf	1 364 853,50 €	1 364 853,50 €	50,0%	682 426,75 €	214 100,75 €	251 663,00 €	216 663,00 €	409 456,05 €
	A2	Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux humides	24	ASA de Beauvoir	144 282,90 €	63 484,48 €	25,0%	15 871,12 €	5 290,37 €	5 290,37 €	5 290,37 €	60 117,88 €
				ASA de Monts	394 848,00 €	144 777,60 €	25,0%	36 194,40 €	12 064,80 €	12 064,80 €	12 064,80 €	164 520,00 €
				ASA des 3 étiers	240 020,00 €	6 480,00 €	50,0%	3 240,00 €	3 240,00 €	- €	- €	87 138,33 €
				CA Pornic Agglo Pays de Retz	257 000,00 €	57 840,00 €	40,6%	23 460,00 €	17 740,00 €	2 860,00 €	2 860,00 €	14 100,00 €
				Communauté de communes de l'île de Noirmoutier	176 000,00 €	112 000,00 €	46,0%	51 500,00 €	32 750,00 €	10 000,00 €	8 750,00 €	54 000,00 €
				Communauté de communes Océan-Marais de Monts	119 500,00 €	119 500,00 €	54,2%	64 750,00 €	21 583,33 €	21 583,33 €	21 583,33 €	26 100,00 €
				Conseil Départemental 44	15 000,00 €	15 000,00 €	70,0%	10 500,00 €	- €	7 000,00 €	3 500,00 €	- €
				Conservatoire du littoral	148 800,00 €	148 800,00 €	53,9%	80 160,00 €	46 720,00 €	26 720,00 €	6 720,00 €	36 000,00 €
				Fédération de pêche 44	25 000,00 €	10 000,00 €	50,0%	5 000,00 €	- €	5 000,00 €	- €	3 000,00 €
				Fédération de pêche 85	20 000,00 €	20 000,00 €	50,0%	10 000,00 €	- €	10 000,00 €	- €	6 000,00 €
Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf	998 264,00 €	330 798,00 €	31,0%	102 699,00 €	36 433,00 €	39 733,00 €	26 533,00 €	403 212,20 €				
<b>Total A</b>					<b>5 349 568,40 €</b>	<b>3 839 533,58 €</b>	<b>47,1%</b>	<b>1 808 801,27 €</b>	<b>638 422,26 €</b>	<b>575 414,51 €</b>	<b>594 964,51 €</b>	<b>1 697 444,46 €</b>

<sup>1</sup> La participation prévisionnelle de l'agence de l'eau a été estimée à partir des éléments fournis au moment de l'élaboration de l'accord de territoire. Le montant de la dépense retenue et le montant de la subvention sont donnés à titre indicatif et ne préjugent pas de l'instruction des dossiers individuels de demande d'aide selon les modalités de financement de l'agence de l'eau en vigueur.

Enjeux	Objectifs stratégiques	Libellés Objectifs stratégiques	LP de l'agence de l'eau	Maîtres d'ouvrage	Montant prévisionnel global de l'accord (HT ou TTC)	Montant total de la dépense retenue	Taux d'aide	Participation prévisionnelle de l'agence de l'eau [1]				Montant Total des cofinancements
								Montant de subvention	Subvention 2026	Subvention 2027	Subvention 2028	
B	B5	Accélérer la transition écologique de l'agriculture sur l'AAC de Machecoul pour limiter les fuites d'azote et de phyto dans la nappe	18	Atlantic'Eau	18 000,00 €	- €	0,0%	- €	- €	- €	- €	- €
				Chambre agriculture Pays de la Loire	34 476,00 €	22 950,00 €	50,0%	11 475,00 €	3 825,00 €	3 825,00 €	3 825,00 €	- €
				Comité départemental de développement maraîch	79 200,00 €	78 600,00 €	50,0%	39 300,00 €	12 600,00 €	13 200,00 €	13 500,00 €	- €
				Fédération des Maraîchers Nantais	17 520,00 €	17 400,00 €	50,0%	8 700,00 €	3 360,00 €	2 640,00 €	2 700,00 €	- €
	B7	Aménager les bassins versants	18	Fédération de Chasse 85	75 000,00 €	75 000,00 €	50,0%	37 500,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €	22 500,00 €
				Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf	95 000,00 €	95 000,00 €	50,0%	47 500,00 €	12 500,00 €	17 500,00 €	17 500,00 €	28 500,00 €
<b>Total B</b>					<b>319 196,00 €</b>	<b>288 950,00 €</b>	<b>50,0%</b>	<b>144 475,00 €</b>	<b>44 785,00 €</b>	<b>49 665,00 €</b>	<b>50 025,00 €</b>	<b>51 000,00 €</b>
D	D1	Reconquérir la qualité des eaux du captage prioritaire de Machecoul	18	Atlantic'Eau	51 500,00 €	51 500,00 €	50,0%	25 750,00 €	5 250,00 €	15 250,00 €	5 250,00 €	15 450,00 €
			32	Atlantic'Eau	155 260,00 €	145 260,00 €	50,0%	72 630,00 €	24 210,00 €	24 210,00 €	24 210,00 €	46 578,00 €
<b>Total D</b>					<b>206 760,00 €</b>	<b>196 760,00 €</b>	<b>50,0%</b>	<b>98 380,00 €</b>	<b>29 460,00 €</b>	<b>39 460,00 €</b>	<b>29 460,00 €</b>	<b>62 028,00 €</b>

Enjeux	Objectifs stratégiques	Libellés Objectifs stratégiques	LP de l'agence de l'eau	Maîtres d'ouvrage	Montant prévisionnel global de l'accord (HT ou TTC)	Montant total de la dépense retenue	Taux d'aide	Participation prévisionnelle de l'agence de l'eau [1]				Montant Total des cofinancements
								Montant de subvention	Subvention 2026	Subvention 2027	Subvention 2028	
G	G4	Mettre en œuvre les stratégies de territoire	24	CA Pornic Agglo Pays de Retz	312 000,00 €	288 000,00 €	60,0%	172 800,00 €	57 300,00 €	57 600,00 €	57 900,00 €	- €
				Communauté de communes de l'île de Noirmoutier	63 000,00 €	63 000,00 €	60,0%	37 800,00 €	12 600,00 €	12 600,00 €	12 600,00 €	- €
				Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf	522 816,00 €	463 563,52 €	60,0%	278 138,11 €	92 568,00 €	92 036,00 €	93 534,11 €	- €
			18	Atlantic'Eau	88 200,00 €	59 151,00 €	60,0%	35 490,60 €	11 830,20 €	13 037,40 €	10 623,00 €	- €
				Fédération de Chasse 85	64 800,00 €	64 800,00 €	60,0%	38 880,00 €	12 960,00 €	12 960,00 €	12 960,00 €	- €
				Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf	93 000,00 €	93 000,00 €	60,0%	55 800,00 €	18 000,00 €	18 600,00 €	19 200,00 €	- €
			29	Commune de Machecoul-Saint-Même	37 500,00 €	30 180,00 €	60,0%	18 108,00 €	6 036,00 €	6 036,00 €	6 036,00 €	- €
	Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf	1 143 184,00 €		1 143 184,00 €	62,1%	709 510,40 €	202 400,00 €	230 600,00 €	276 510,40 €	189 000,00 €		
	G1	Développer la connaissance pour	32	CA Pornic Agglo Pays de Retz	245 001,00 €	111 667,00 €	50,0%	55 833,50 €	9 306,00 €	6 597,00 €	39 930,50 €	73 500,30 €
				Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf	200 000,00 €	200 000,00 €	50,0%	100 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	50 000,00 €	60 000,00 €
31			Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf	50 000,00 €	50 000,00 €	50,0%	25 000,00 €	25 000,00 €	- €	- €	15 000,00 €	
G2	Sensibiliser, informer pour mieux mobiliser	34	Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf	21 000,00 €	21 000,00 €	50,0%	10 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	6 300,00 €	
<b>Total G</b>					<b>2 840 501,00 €</b>	<b>2 587 545,52 €</b>	<b>59,4%</b>	<b>1 537 860,61 €</b>	<b>476 500,20 €</b>	<b>478 566,40 €</b>	<b>582 794,01 €</b>	<b>343 800,30 €</b>
<b>Total général</b>					<b>8 716 025,40 €</b>	<b>6 912 789,10 €</b>	<b>51,9%</b>	<b>3 589 516,88 €</b>	<b>1 189 167,46 €</b>	<b>1 143 105,91 €</b>	<b>1 257 243,52 €</b>	<b>2 154 272,76 €</b>

<b>SOUS-TOTAUX PAR THEMATIQUE</b>	<i>Thématique Milieux Aquatiques (A)</i>	<b>5 349 568,40 €</b>	<b>3 839 533,58 €</b>	<b>1 808 801,27 €</b>	<b>638 422,26 €</b>	<b>575 414,51 €</b>	<b>594 964,51 €</b>	<b>1 697 444,46 €</b>
	<i>Thématique Pollutions Diffuses (B et D)</i>	<b>525 956,00 €</b>	<b>485 710,00 €</b>	<b>242 855,00 €</b>	<b>74 245,00 €</b>	<b>89 125,00 €</b>	<b>79 485,00 €</b>	<b>113 028,00 €</b>
	<i>Thématique Gouvernance (G)</i>	<b>2 840 501,00 €</b>	<b>2 587 545,52 €</b>	<b>1 537 860,61 €</b>	<b>476 500,20 €</b>	<b>478 566,40 €</b>	<b>582 794,01 €</b>	<b>343 800,30 €</b>

<b>SOUS-TOTAUX PAR LP AELB</b>	TOTAL LP 24	<b>6 247 384,40 €</b>	<b>4 654 097,10 €</b>	<b>2 297 539,38 €</b>	<b>800 890,26 €</b>	<b>737 650,51 €</b>	<b>758 998,62 €</b>	<b>1 697 444,46 €</b>
	TOTAL LP 18	<b>616 696,00 €</b>	<b>557 401,00 €</b>	<b>300 395,60 €</b>	<b>92 825,20 €</b>	<b>109 512,40 €</b>	<b>98 058,00 €</b>	<b>66 450,00 €</b>
	TOTAL LP 32	<b>600 261,00 €</b>	<b>456 927,00 €</b>	<b>228 463,50 €</b>	<b>58 516,00 €</b>	<b>55 807,00 €</b>	<b>114 140,50 €</b>	<b>180 078,30 €</b>
	TOTAL LP 29	<b>1 180 684,00 €</b>	<b>1 173 364,00 €</b>	<b>727 618,40 €</b>	<b>208 436,00 €</b>	<b>236 636,00 €</b>	<b>282 546,40 €</b>	<b>189 000,00 €</b>
	TOTAL LP 31	<b>50 000,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>15 000,00 €</b>
	TOTAL LP 34	<b>21 000,00 €</b>	<b>21 000,00 €</b>	<b>10 500,00 €</b>	<b>3 500,00 €</b>	<b>3 500,00 €</b>	<b>3 500,00 €</b>	<b>6 300,00 €</b>

## ANNEXE 2 à l'accord de territoire Baie de Bourgneuf

### Programmation financière globale des actions 2.2 Programmation financière avec détails des co-financements

Enjeux	Objectifs stratégiques	Libellés Objectifs stratégiques	LP	Maîtres d'ouvrage	Montant prévisionnel global de l'accord (HT ou TTC)	Agence de l'eau		Région Pays de la Loire		Département Vendée		Maîtres d'ouvrage		Montant Total des cofinancements
						Taux d'aide	Montant de subvention	Taux d'aide	Montant total de cofinancement - Région	Taux d'aide	Montant total de cofinancement - Département	Taux d'aide	Montant Maîtres d'ouvrage	
A	A1	Restaurer la qualité et les fonctionnalités des cours d'eau	24	CA Pornic Agglo Pays de Retz	1 421 000,00 €	50%	710 500,00 €	30%	426 300,00 €	0%	0,00 €	20%	284 200,00 €	426 300,00 €
				Communauté de communes de l'île de Noirmoutie	25 000,00 €	50%	12 500,00 €	30%	7 500,00 €	0%	0,00 €	20%	5 000,00 €	7 500,00 €
				Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf	1 364 853,50 €	50%	682 426,75 €	19%	254 250,00 €	11%	155 206,05 €	20%	272 970,70 €	409 456,05 €
	A2	Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux humides	24	ASA de Beauvoir	144 282,90 €	11%	15 871,12 €	0%	0,00 €	42%	60 117,88 €	47%	68 293,91 €	60 117,88 €
				ASA de Monts	394 848,00 €	9%	36 194,40 €	0%	0,00 €	42%	164 520,00 €	49%	194 133,60 €	164 520,00 €
				ASA des 3 étiers	240 020,00 €	1%	3 240,00 €	0%	0,00 €	36%	87 138,33 €	62%	149 641,67 €	87 138,33 €
				CA Pornic Agglo Pays de Retz	257 000,00 €	9%	23 460,00 €	5%	14 100,00 €	0%	0,00 €	85%	219 440,00 €	14 100,00 €
				Communauté de communes de l'île de Noirmoutie	176 000,00 €	29%	51 500,00 €	5%	9 000,00 €	26%	45 000,00 €	40%	70 500,00 €	54 000,00 €
				Communauté de communes Océan-Marais de Mon	119 500,00 €	54%	64 750,00 €	22%	26 100,00 €	0%	0,00 €	24%	28 650,00 €	26 100,00 €
				Conseil Départemental 44	15 000,00 €	70%	10 500,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	30%	4 500,00 €	- €
				Conservatoire du littoral	148 800,00 €	54%	80 160,00 €	24%	36 000,00 €	0%	0,00 €	22%	32 640,00 €	36 000,00 €
				Fédération de pêche 44	25 000,00 €	20%	5 000,00 €	12%	3 000,00 €	0%	0,00 €	68%	17 000,00 €	3 000,00 €
				Fédération de pêche 85	20 000,00 €	50%	10 000,00 €	30%	6 000,00 €	0%	0,00 €	20%	4 000,00 €	6 000,00 €
Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf	998 264,00 €	10%	102 699,00 €	22%	215 179,20 €	19%	188 033,00 €	49%	492 352,80 €	403 212,20 €				
<b>Total A</b>					<b>5 349 568,40 €</b>	<b>34%</b>	<b>1 808 801,27 €</b>	<b>19%</b>	<b>997 429,20 €</b>	<b>13%</b>	<b>700 015,26 €</b>	<b>34%</b>	<b>1 843 322,67 €</b>	<b>1 697 444,46 €</b>

Enjeux	Objectifs stratégiques	Libellés Objectifs stratégiques	LP	Maîtres d'ouvrage	Montant prévisionnel global de l'accord (HT ou TTC)	Agence de l'eau		Région Pays de la Loire		Département Vendée		Maîtres d'ouvrage		Montant Total des cofinancements
						Taux d'aide	Montant de subvention	Taux d'aide	Montant total de cofinancement - Région	Taux d'aide	Montant total de cofinancement - Département	Taux d'aide	Montant Maîtres d'ouvrage	
B	B5	Accélérer la transition écologique de l'agriculture sur l'AAC de Machecoul	18	Atlantic'Eau	18 000,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	0%		100%	18 000,00 €	- €
				Chambre agriculture Pays de la Loire	34 476,00 €	33%	11 475,00 €	0%	0,00 €	0%		67%	23 001,00 €	- €
				Comité départemental de développement maraîche	79 200,00 €	50%	39 300,00 €	0%	0,00 €	0%		50%	39 900,00 €	- €
				Fédération des Maraîchers Nantais	17 520,00 €	50%	8 700,00 €	0%	0,00 €	0%		50%	8 820,00 €	- €
	B7	Aménager les bassins versants	18	Fédération de Chasse 85	75 000,00 €	50%	37 500,00 €	30%	22 500,00 €	0%	0,00 €	20%	15 000,00 €	22 500,00 €
				Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf	95 000,00 €	50%	47 500,00 €	30%	28 500,00 €	0%	0,00 €	20%	19 000,00 €	28 500,00 €
<b>Total B</b>					<b>319 196,00 €</b>	<b>45%</b>	<b>144 475,00 €</b>	<b>16%</b>	<b>51 000,00 €</b>	<b>0%</b>	<b>0,00 €</b>	<b>39%</b>	<b>123 721,00 €</b>	<b>51 000,00 €</b>
D	D1	Reconquérir la qualité des eaux du captage	18	Atlantic'Eau	51 500,00 €	50%	25 750,00 €	30%	15 450,00 €	0%		20%	10 300,00 €	15 450,00 €
			32	Atlantic'Eau	155 260,00 €	47%	72 630,00 €	30%	46 578,00 €	0%		23%	36 052,00 €	46 578,00 €
<b>Total D</b>					<b>206 760,00 €</b>	<b>48%</b>	<b>98 380,00 €</b>	<b>30%</b>	<b>62 028,00 €</b>	<b>0%</b>		<b>22%</b>	<b>46 352,00 €</b>	<b>62 028,00 €</b>

Enjeux	Objectifs stratégiques	Libellés Objectifs stratégiques	LP	Maîtres d'ouvrage	Montant prévisionnel global de l'accord (HT ou TTC)	Agence de l'eau		Région Pays de la Loire		Département Vendée		Maîtres d'ouvrage		Montant Total des cofinancements
						Taux d'aide	Montant de subvention	Taux d'aide	Montant total de cofinancement - Région	Taux d'aide	Montant total de cofinancement - Département	Taux d'aide	Montant Maîtres d'ouvrage	
G	G1	Développer la connaissance pour	31	Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf	50 000,00 €	50%	25 000,00 €	30%	15 000,00 €	0%	0,00 €	20%	10 000,00 €	15 000,00 €
			32	CA Pornic Agglo Pays de Retz	245 001,00 €	23%	55 833,50 €	30%	73 500,30 €	0%	0,00 €	47%	115 667,20 €	73 500,30 €
				Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf	200 000,00 €	50%	100 000,00 €	30%	60 000,00 €	0%	0,00 €	20%	40 000,00 €	60 000,00 €
	G2	Sensibiliser, informer pour mieux mobiliser Mettre en œuvre les stratégies de territoire	34	Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf	21 000,00 €	50%	10 500,00 €	30%	6 300,00 €	0%	0,00 €	20%	4 200,00 €	6 300,00 €
	G4		18	Atlantic'Eau	88 200,00 €	40%	35 490,60 €	0%	0,00 €	0%		60%	52 709,40 €	- €
				Fédération de Chasse 85	64 800,00 €	60%	38 880,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	40%	25 920,00 €	- €
				Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf	93 000,00 €	60%	55 800,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	40%	37 200,00 €	- €
	24		CA Pornic Agglo Pays de Retz	312 000,00 €	55%	172 800,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	45%	139 200,00 €	- €	
			Communauté de communes de l'île de Noirmoutie	63 000,00 €	60%	37 800,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	40%	25 200,00 €	- €	
			Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf	522 816,00 €	53%	278 138,11 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	47%	244 677,89 €	- €	
Commune de Machecoul-Saint-Même		37 500,00 €	48%	18 108,00 €	0%	0,00 €	0%		52%	19 392,00 €	- €			
			29	Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf	1 143 184,00 €	62%	709 510,40 €	17%	189 000,00 €	0%	0,00 €	21%	244 673,60 €	189 000,00 €
<b>Total général</b>					<b>8 716 025,40 €</b>	<b>41%</b>	<b>3 589 516,88 €</b>	<b>17%</b>	<b>1 454 257,50 €</b>	<b>8%</b>	<b>700 015,26 €</b>	<b>34%</b>	<b>2 972 235,76 €</b>	<b>2 154 272,76 €</b>

<b>SOUS-TOTAUX PAR THEMATIQUE</b>	<i>Thématique Milieux Aquatiques (A)</i>	<b>5 349 568,40 €</b>	<b>1 808 801,27 €</b>	<b>997 429,20 €</b>	<b>700 015,26 €</b>	<b>1 843 322,67 €</b>	<b>1 697 444,46 €</b>
	<i>Thématique Pollutions Diffuses (B et D)</i>	<b>525 956,00 €</b>	<b>242 855,00 €</b>	<b>113 028,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>170 073,00 €</b>	<b>113 028,00 €</b>
	<i>Thématique Gouvernance (G)</i>	<b>2 840 501,00 €</b>	<b>1 537 860,61 €</b>	<b>343 800,30 €</b>	<b>- €</b>	<b>958 840,09 €</b>	<b>343 800,30 €</b>

<b>SOUS-TOTAUX PAR LP AELB</b>	<b>TOTAL LP 24</b>	<b>6 247 384,40 €</b>	<b>2 297 539,38 €</b>	<b>997 429,20 €</b>	<b>700 015,26 €</b>	<b>2 252 400,56 €</b>	<b>1 697 444,46 €</b>
	<b>TOTAL LP 18</b>	<b>616 696,00 €</b>	<b>300 395,60 €</b>	<b>66 450,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>249 850,40 €</b>	<b>66 450,00 €</b>
	<b>TOTAL LP 32</b>	<b>600 261,00 €</b>	<b>228 463,50 €</b>	<b>180 078,30 €</b>	<b>- €</b>	<b>191 719,20 €</b>	<b>180 078,30 €</b>
	<b>TOTAL LP 31</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>
	<b>TOTAL LP 34</b>	<b>21 000,00 €</b>	<b>10 500,00 €</b>	<b>6 300,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>4 200,00 €</b>	<b>6 300,00 €</b>
	<b>TOTAL LP 29</b>	<b>1 180 684,00 €</b>	<b>727 618,40 €</b>	<b>189 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>264 065,60 €</b>	<b>189 000,00 €</b>

## ANNEXE 2- Bis à l'accord de territoire Programmation financière avec détails des co-financements

### CONDITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE

#### LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE

S'engage à :

- participer au financement du programme d'actions conformément au plan de financement présenté ci-après sous réserve des autorisations d'ouverture de crédits nécessaires,
- attribuer des aides financières pour les actions du programme détaillé ci-après, après réception d'un dossier complet comprenant les pièces exigibles prévues au règlement budgétaire et financier en vigueur au moment de la décision actant l'engagement juridique de la Région. Par ailleurs, les décisions d'attribution des aides restent subordonnées à l'examen détaillé des actions,
- transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées,
- appliquer le règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel collectées dans le cadre de la mise en œuvre du présent contrat territorial eau.

#### DONNÉES FINANCIÈRES

Le coût prévisionnel global du programme d'actions de l'accord de territoire 2026-2028 s'élève à **8 716 025** millions d'euros.

Le coût retenu par la Région des Pays de la Loire pour la programmation des deux premières années du contrat est de 2 835 772 € et l'aide prévisionnelle maximale pour cette période est de **850 732 €**, dans le respect des conditions ci-dessous :

Les conditions prévues au règlement d'intervention régional pour la reconquête de la ressource en eau et des milieux aquatiques et, à défaut de précision, au règlement budgétaire et financier doivent être respectées.

Chaque opération prévue dans le présent contrat doit faire l'objet d'une délibération d'octroi d'aide financière par le Conseil régional ou sa Commission permanente. Pour ce faire, les demandes d'aide prévues dans le présent contrat doivent être présentées au plus tard à la dernière Commission permanente avant la date de fin de validité du contrat.

Une fois obtenues toutes les autorisations administratives nécessaires, le porteur de projet dépose ses demandes d'aide sur le Portail des aides de la Région. Les dossiers déposés doivent être complets. Ils comprennent les pièces exigées dans le règlement d'intervention régional pour la reconquête de la ressource en eau et des milieux aquatiques et, à défaut de précision, par le règlement budgétaire et financier de la Région.

Les demandes d'aide sont validées par le Conseil régional ou sa Commission permanente. Les aides octroyées sont notifiées au porteur de projet par voie de courrier de notification.

Les versements des subventions régionales sont effectués sur la base des dépenses réalisées au regard des montants inscrits et dans la limite des subventions régionales précisées dans cette annexe.

Pour cela, le porteur de projet dépose l'ensemble des pièces exigées par la Région sur le Portail des aides. Elles seront versées directement au maître d'ouvrage de chacune des actions sur la base des pièces justificatives des dépenses acquittées et conformément aux modalités de versement indiquées dans le règlement d'intervention régional pour la reconquête de la ressource en eau et des milieux aquatiques et, à défaut de précision, dans le règlement budgétaire et financier de la Région.

Toute étude, édition ou publication devra être communiquée pour obtenir le versement de la participation financière correspondante.

Le porteur de projet est informé des mandatements adressés aux maîtres d'ouvrage via un espace collaboratif dédié.

**Le contenu et la dotation complémentaire consacrée à la troisième année** du contrat fait l'objet d'un avenant au présent contrat, dans les conditions des articles 12 et 13 de l'accord de territoire. L'avenant est validé par le Conseil régional ou la Commission permanente, selon l'avancée de la programmation au regard du programme d'actions validé en Comité de pilotage et dans la limite de l'aide régionale maximale pour les trois années du contrat.

Dans la limite de l'aide régionale maximale d'un montant de **1 358 258€** (1 454 258 € avec les aides sur les postes SAGE et coordination) pour les trois années du contrat précité, la dotation complémentaire au titre de la troisième année sera définie selon l'avancée du programme par voie d'avenant validé par le Conseil régional ou sa Commission permanente en conformité avec les articles 12 et 13 de l'accord de territoire.

#### **RÈGLES DE CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

La région collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes de concours financiers. La base légale de ce traitement repose sur la mission d'intérêt public.

#### **Données collectées :**

Nom et prénom - courriel - coordonnées téléphoniques - adresse postale

Concernant les actions de coordination : les données à caractère personnel figurant sur les feuilles de paie des agents de la cellule d'animation en tant que pièces pour solde de l'aide attribuée.

Concernant les acquisitions foncières : les données à caractère personnel figurant sur les actes notariés, en tant que pièces pour solde de l'aide attribuée.

#### **Destinataires des données à caractère personnel :**

Les données collectées demeurent au sein des financeurs et ne sont portées à la connaissance que des services instructeurs et des organismes de contrôle.

#### **Durée de conservation des données :**

Les données à caractère personnel sont conservées pendant 10 ans à compter du solde financier du projet ou le cas échéant, de l'achèvement du contrôle de conformité susceptible d'être mené après le solde financier du projet.

#### **Droits des personnes :**

Les personnes ayant communiqué des données les concernant peuvent y accéder et/ou demander leur effacement. Elles disposent également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ces données (cf. [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ces données dans ce dispositif, elles peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

Pour la Région des Pays de la Loire : par voie électronique : [donneespersonnelles@paysdelaloire.fr](mailto:donneespersonnelles@paysdelaloire.fr)  
ou par courrier postal : Région des Pays de la Loire - A l'attention de la déléguée à la protection des données - 1 rue de la Loire 44966 Nantes Cedex 9.

Toute personne qui, après avoir contacté le DPD concerné, estime que les droits Informatique et Liberté ne sont pas respectés, peut adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

#### **TABLEAUX DES ACTIONS FINANCÉES PAR LE CONSEIL RÉGIONAL AU TITRE DU PRÉSENT ACCORD**

## ANNEXE 2-Ter à l'accord de territoire 2026- 2028 - Programmation financière du Département de la Vendée

### Conditions particulières applicables au département de la Vendée

Le Département s'engage à :

- financer en priorité, dans le cadre de son Programme pour l'Hydraulique et les Milieux Aquatiques en vigueur au moment du dépôt des demandes de subventions, et dans la limite des crédits budgétaires disponibles et des taux de financement qu'il a adopté, les opérations décrites ci-après.
- transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées, dans le respect des règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles dont elle dispose, en conformité le règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel

Les aides relatives à la lutte contre les espèces aquatiques invasives sont données à titre indicatif, Les financements apportés par le Département sont conditionnés à la mise en œuvre de la stratégie visant la priorisation des interventions, l'engagement de solutions efficaces et durables basées sur la prévention de l'installation de ces espèces et non la seule lutte par arrachage.

#### MODALITES D'ATTRIBUTION ET VERSEMENT

Chacune des opérations (ou groupe d'opérations de même nature) définies dans le présent accord doit faire l'objet d'une décision de la commission permanente de participation financière.

Pour chaque opération (ou groupe d'opérations), le maître d'ouvrage doit déposer une demande d'aide sur la plateforme dédiée AIDEN avant tout engagement juridique autorisant le lancement de l'opération tel que, par exemple, la signature d'un marché, d'un bon de commande ou d'une convention... **Le démarrage de l'opération ne pourra intervenir qu'après réception de l'accord de commencement d'opération intervenant après validation de la complétude du dossier par le Département.** Aucune subvention ne pourra être accordée si ces conditions ne sont pas respectées.

#### DONNEES FINANCIERES

Le coût prévisionnel global du programme d'actions de l'accord de territoire 2026-2028 s'élève à 8 716 025 € **dont 4 323 753 € en Vendée.**

Le montant éligible pour le Département est de **1 636 045 €** et l'aide prévisionnelle maximale s'élève à **700 015,2€.**

## RÈGLES DE CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Le Département collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes de concours financiers. La base légale de ce traitement repose sur la mission d'intérêt public.

### **Données collectées :**

Nom et prénom - courriel - coordonnées téléphoniques - adresse postale

Concernant les actions de coordination : les données à caractère personnel figurant sur les feuilles de paie des agents de la cellule d'animation en tant que pièces pour solde de l'aide attribuée.

Concernant les acquisitions foncières : les données à caractère personnel figurant sur les actes notariés, en tant que pièces pour solde de l'aide attribuée.

### **Destinataires des données à caractère personnel :**

Les données collectées demeurent au sein des financeurs et ne sont portées à la connaissance que des services instructeurs et des organismes de contrôle.

### **Durée de conservation des données :**

Les données à caractère personnel sont conservées pendant 10 ans à compter du solde financier du projet ou le cas échéant, de l'achèvement du contrôle de conformité susceptible d'être mené après le solde financier du projet.

### **Droits des personnes :**

Les personnes ayant communiqué des données les concernant peuvent y accéder et/ou demander leur effacement. Elles disposent également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ces données (cf. [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ces données dans ce dispositif, elles peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

Pour le Département de Vendée : par voie électronique à l'adresse [protection.donnees@vendee.fr](mailto:protection.donnees@vendee.fr) ou à défaut par voie postale : Département de la Vendée, Délégué à la protection des données, 40 rue du Maréchal Foch, 85923 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX 9.

Toute personne qui, après avoir contacté le DPD concerné, estime que les droits Informatique et Liberté ne sont pas respectés, peut adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

## Financement prévisionnel du Département de la Vendée au titre du présent accord

Maître d'ouvrage	Opérations	Année	Indicateurs techniques	Unité	Dépenses prévisionnelles	TVA	Agence de l'Eau Loire Bretagne		Région Pays de la Loire		Département de la Vendée		Maître d'ouvrage	Part restant à charge MO
							aides	Taux d'aide	aides	Taux d'aide	aides CD85	Taux d'aide		
ASA des 3 étiers	Indicateurs, études	2026	1	Unité	6 480,00 €	TTC	50%	3 240,00 €	0%	0,00 €	10%	540,00 €	2 700,00 €	41,67%
ASA de Beauvoir	Curage	2026	4,8	km	48 094,30 €	TTC	25%	5 290,37 €	0%	0,00 €	50%	20 039,29 €	22 764,64 €	47,33%
ASA de Monts	Curage	2026	11,0	km	131 616,00 €	TTC	25%	12 064,80 €	0%	0,00 €	50%	54 840,00 €	64 711,20 €	49,17%
Communauté de communes de l'île de Noirmoutier	Curage	2026		km	27 000,00 €	TTC	25%	6 750,00 €	0%	0,00 €	50%	11 250,00 €	9 000,00 €	33,33%
Communauté de communes de l'île de Noirmoutier	Gestion des espèces invasives végétales	2026	1,0	ha	20 000,00 €	TTC	0%	0,00 €	0%	0,00 €	50%	8 333,33 €	11 666,67 €	58,33%
Communauté de communes de l'île de Noirmoutier	Travaux continuité / petits ouvrages en ZH	2026	4,0	unité	10 000,00 €	TTC	50%	5 000,00 €	0%	0,00 €	30%	2 500,00 €	2 500,00 €	25,00%
Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf	Curage	2026	6,3	km	63 100,00 €	HT	25%	6 930,00 €	0%	0,00 €	50%	31 550,00 €	24 620,00 €	36,99%
Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf	Travaux continuité / petits ouvrages / cours d'eau	2026	3,0	unité	30 000,00 €	HT	50%	15 000,00 €	0%	0,00 €	30%	9 000,00 €	6 000,00 €	20,00%
Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf	Travaux de restauration du lit mineur / cours d'eau	2026	1,3	km	135 701,50 €	HT	50%	67 850,75 €	0%	0,00 €	30%	40 710,45 €	27 140,30 €	20,00%
Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf	Gestion des espèces invasives végétales	2026	2,0	ha	8 200,00 €	TTC	0%	0,00 €	0%	0,00 €	50%	3 416,67 €	4 783,33 €	58,33%
Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf	Gestion des espèces invasives végétales	2026	60,0	km	47 000,00 €	TTC	0%	0,00 €	30%	0,00 €	50%	19 583,33 €	27 416,67 €	54,08%
ASA de Beauvoir	Curage	2027	4,8	km	48 094,30 €	TTC	25%	5 290,37 €	0%	0,00 €	50%	20 039,29 €	22 764,64 €	47,33%
ASA de Monts	Curage	2027	11,0	km	131 616,00 €	TTC	25%	12 064,80 €	0%	0,00 €	50%	54 840,00 €	64 711,20 €	49,17%
Communauté de communes de l'île de Noirmoutier	Gestion des espèces invasives végétales	2027	1,0	ha	20 000,00 €	TTC	0%	0,00 €	0%	0,00 €	50%	8 333,33 €	11 666,67 €	58,33%
Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf	Curage	2027	5,1	km	33 300,00 €	HT	25%	5 610,00 €	0%	0,00 €	50%	16 650,00 €	11 040,00 €	36,99%
Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf	Restauration de berge en marais	2027	2,0	km	66 666,00 €	HT	0%	0,00 €	30%	19 999,80 €	50%	33 333,00 €	13 333,20 €	20,00%
Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf	Travaux continuité / petits ouvrages / cours d'eau	2027	2,0	unité	20 000,00 €	HT	50%	10 000,00 €	0%	0,00 €	30%	6 000,00 €	4 000,00 €	20,00%
Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf	Travaux de restauration du lit mineur / cours d'eau	2027	2,5	km	160 826,00 €	HT	50%	80 413,00 €	0%	0,00 €	30%	48 247,80 €	32 165,20 €	20,00%
Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf	Gestion des espèces invasives végétales	2027	2,0	ha	8 200,00 €	TTC	0%	0,00 €	0%	0,00 €	50%	3 416,67 €	4 783,33 €	58,33%
Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf	Gestion des espèces invasives végétales	2027	60,0	km	47 000,00 €	TTC	0%	0,00 €	30%	3 000,00 €	50%	19 583,33 €	24 416,67 €	54,08%
ASA des 3 étiers	Curage	2028	0,4	km	2 562,00 €	TTC	25%	0,00 €	0%	0,00 €	50%	1 067,50 €	1 494,50 €	58,33%
ASA des 3 étiers	Curage	2028	0,3	km	4 406,00 €	TTC	25%	0,00 €	0%	0,00 €	50%	1 835,83 €	2 570,17 €	58,33%
ASA des 3 étiers	Restauration ripisylve prioritaire / cours d'eau	2028	0,2	km	4 284,00 €	TTC	50%	0,00 €	0%	0,00 €	50%	1 785,00 €	2 499,00 €	58,33%
ASA des 3 étiers	Restauration de berge en marais - technique mixte	2028	0,1	km	51 408,00 €	TTC	0%	0,00 €	0%	0,00 €	25%	10 710,00 €	40 698,00 €	79,17%
ASA des 3 étiers	Restauration de berge en marais - technique mixte	2028	0,7	km	170 880,00 €	TTC	0%	0,00 €	0%	0,00 €	50%	71 200,00 €	99 680,00 €	58,33%
ASA de Beauvoir	Curage	2028	4,8	km	48 094,30 €	TTC	25%	5 290,37 €	0%	0,00 €	50%	20 039,29 €	22 764,64 €	47,33%
ASA de Monts	Curage	2028	11,0	km	131 616,00 €	TTC	25%	12 064,80 €	0%	0,00 €	50%	54 840,00 €	64 711,20 €	49,17%
Communauté de communes de l'île de Noirmoutier	Curage	2028		km	15 000,00 €	TTC	25%	3 750,00 €	0%	0,00 €	50%	6 250,00 €	5 000,00 €	33,33%
Communauté de communes de l'île de Noirmoutier	Gestion des espèces invasives végétales	2028	1,0	ha	20 000,00 €	TTC	0%	0,00 €	0%	0,00 €	50%	8 333,33 €	11 666,67 €	58,33%
Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf	Restauration de berge en marais	2028	2,0	km	75 000,00 €	HT	0%	0,00 €	30%	22 500,00 €	50%	37 500,00 €	15 000,00 €	20,00%
Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf	Travaux continuité / petits ouvrages / cours d'eau	2028	1,0	km	10 000,00 €	HT	50%	5 000,00 €	0%	0,00 €	30%	3 000,00 €	2 000,00 €	20,00%
Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf	Travaux de restauration du lit mineur / cours d'eau	2028	2,5	km	160 826,00 €	HT	50%	80 413,00 €	0%	0,00 €	30%	48 247,80 €	32 165,20 €	20,00%
Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf	Gestion des espèces invasives végétales	2028	2,0	ha	8 200,00 €	TTC	0%	0,00 €	0%	0,00 €	50%	3 416,67 €	4 783,33 €	58,33%
Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf	Gestion des espèces invasives végétales	2028	60,0	km	47 000,00 €	TTC	0%	0,00 €	30%	3 000,00 €	50%	19 583,33 €	24 416,67 €	54,08%

**ANNEXE 3 à l'accord de territoire**  
*(Rappel du titre de l'accord)*

**Modèle de programmation financière actualisée**  
*[À modifier en cas d'ajustement de l'accord en cours de mise en œuvre]*

Conformément à l'article 3, la présente annexe a pour objet d'actualiser et d'ajuster l'accord de XXXXX, signé le xx/xx/20xx par le Directeur Général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Ces ajustements, issus d'un dialogue préalable au sein du comité de pilotage préalable en date du xx/xx/20xx, ont été validés par le directeur de l'agence de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les ajustements apportés :

Action	Nature de l'ajustement (Ajout/Suppression/Modification)	Conséquences financières (+/-)	Impact sur la mise en œuvre
[Nom de l'action]	[Ajout/Suppression]	[+/- XXX €]	[Modification du calendrier, ajustement des objectifs, modification des règles partagées ...]
[Nom de l'action]	[Ajout/Suppression]	[+/- XXX €]	[Modification du calendrier, ajustement des objectifs, modification des règles partagées ...]
...	...	...	...

La réorganisation des enveloppes budgétaires aboutit à une nouvelle programmation financière globale de **XXX XXX €**, prenant en compte les ajustements validés.

La nouvelle programmation financière globale des actions est :

Fait à ..... , le .....

Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne,  
 le Directeur général,

**Loïc OBLED**